

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°18

21 Novembre 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2011-2333 du 8 novembre 2011 portant habilitation à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2000-2006 et 2007-2013 **p 1053**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2011-2234 du 25 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement LIDL de Haudainville **p 1054**

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n°2011-2074 du 4 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-1963 du 16 septembre 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées **p 1055**

Arrêté n°2011-2112 du 10 octobre 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées **p 1056**

Arrêté interpréfectoral n° 2011 - 2041 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques p 1056

Arrêté préfectoral n° 2011 - 2172 du 18 octobre 2011 : Captage de LOISEY CULEY - ouverture d'enquêtes publique et parcellaire p 1062

Arrêté préfectoral n°2011-Mi-001 du 18 octobre 2011 autorisant la société ALPHAROC, dont le siège social est au 11 rue Claude Chappe à METZ (57070), à utiliser des explosifs dès réception dans la carrière exploitée par la société CALIN sur le territoire de la commune de Gondrecourt-le-Château p 1062

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n°2011-2303 du 04 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3333 du 23 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Centre Ornain p 1065

Arrêté n°2011-2330 du 08 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2003-3180 du 19 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du canton de Void p 1072

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Arrêté n° 2011-2212 du 20 octobre 2011 relatif à la répartition des sièges au sein de la commission d'élus DETR p 1076

**BUREAU DU PILOTAGE DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2011-2321 du 7 novembre 2011 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse p 1076

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n° 2011-2261 du 2 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 14 février 2000 portant création du syndicat intercommunal des eaux du Haut-Ornain p 1078

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2011/139 du 24 octobre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'administration des voies navigables dans le département de la Meuse p 1079

Arrêté préfectoral n°2011-0304 du 8 novembre 2011 fixant la liste des terrains constituant la réserve de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de NIXEVILLE BLERCOURT p 1081

Arrêté préfectoral n° 2011-0303 du 08 novembre 2011 fixant la liste des terrains constituant la réserve de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Merles-sur-Loison p 1082

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2011-117 du 26 octobre 2011 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales p 1084

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Décision DTARS 2011/n° 135 du 19 octobre 2011 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile géré par le Comité APAJH Meuse (Association pour Adultes et Jeunes Handicapées) et financé par l'Assurance Maladie p 1087

Arrêté conjoint ARS/CG autorisant l'intégration de l'Unité Alzheimer par redéploiement de lits au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Void-Vacon et l'extension de capacité de L'EHPAD de 3 lits d'hébergement temporaire p 1088

REGION LORRAINE

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

Décision de M. le Directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine relative à la fermeture définitive d'un débit de tabac à St-Mihiel p 1091

NAVIGATION DU NORD-EST

Arrêté du 27 octobre 2011 portant subdélégation de signature de Mme Corinne de LA PERSONNE, Chef du Service de la Navigation du Nord-Est, relative à l'ingénierie publique p 1091

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 38/2011 du 28 octobre 2011 portant subdélégation de signature en faveur de la Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine p 1092

Arrêté n° 50/2011 du 28 octobre 2011 portant subdélégation de signature, de Monsieur Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine p 1094

Arrêté n° 51/2011 du 28 octobre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine p 1097

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

- Arrêté n° 2011 - 401 du 20 octobre 2011 portant modifications à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1099
- Arrêté n° 2011 - 402 en date du 21 octobre 2011 modifiant la composition des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1105
- Arrêté n° 2011- 403 du 21 octobre 2011 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1107
- Arrêté n° 2011 - 404 du 21 octobre 2011 portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1109
- Arrêté n° 2011 - 405 du 21 octobre 2011 portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1112
- Arrêté n° 2011 - 432 du 8 novembre 2011 portant délégation de signatures du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine p 1115
- Arrêté n° 2011-399 du 19 octobre 2011 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « SYNDIBIO » sise 9 quai Victor Hugo 55000 Bar-le-Duc p 1124
- Arrêté ARS Lorraine n°2011-398 / ARS Champagne Ardenne n°2011-919 en date du 19 octobre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-site sis 9 quai Victor Hugo 55000 Bar-le-Duc p 1127

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL METZ- THONVILLE

- Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de cadre de santé au Centre Hospitalier Régional de Metz--Thionville -filière infirmière- p 1130

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

- Décision du président du conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 13 octobre 2011 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Bar-le-Duc p 1131

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2011-2333 du 8 novembre 2011 portant habilitation à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2000-2006 et 2007-2013

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°32-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant Madame Hélène COURCOUL-PETOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu la décision du 27 octobre 2011 du préfet de la région Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : habilitation est donnée à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, dans le cadre de la mise en œuvre de :

■ **L'Objetif 2 Lorraine 2000-2006** : pour les actions A20-2-2 à A20-2-4, A20-2-7, A21-1-6, A8-8, A22-1-1 à A22-1-9, A22-2-1, A-22-2, A22-3-1 à A22-3-3 et la mesure A14 ; les actions B1-2, B2-2, B8-1, B8-2, B8-3, B9-2, C3-3, C3-4, C3-6 à C3-8, C11-1, C11-2, C11-3, C11-4, D4-3 et les mesures D5, D6, D7 et D9 du DOCUP lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental, à :

- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation.

■ **Programme de développement rural 2007-2013** : pour les dispositifs 311, 313-1, 313-2, 321-1, 321-2, 321-3, 321-4, 321-5, 323-B, 323-D, 323-E, 331, 341-A, 341-B, 411, 412, 413, 421 et 431 du Document Régional de Développement Rural Lorraine 2007-2013 FEADER, lorsqu'ils ne dépassent pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention,
- Délivrer les récépissés de dépôt et les accusés de réception,
- Instruire et suivre les dossiers de demandes (pour les dossiers LEADER, instruction réglementaire uniquement),
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER),
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER),
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage,

- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Arrêter les états de paiement seront demandés par l'ASP,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans le département de la Meuse,
- Organiser au plan départemental les modalités e les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER,
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

■ **Programme Objectif Compétitivité Régionale et emploi Lorraine 2007-2013 FEDER :**

pour la mesure A-5, l'action B-1-3, la mesure B-3, les mesures C1 et C2, l'action D-1-1 du Programme Opérationnel Objectif Compétitivité Régionale et Emploi FEDER lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention,
- Délivrer les accusés de réception,
- Instruire et suivre les dossiers de demandes,
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER),
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEDER),
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage,
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans le département de la Meuse,
- Organiser au plan départemental les modalités e les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels,
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Article 2 : l'arrêté n°2011-2201 du 21 octobre 2011 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2011-2234 du 25 octobre 2011 portant autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement LIDL de Haudainville

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes, la protection contre les incidents et les incendies, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre les braquages et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection est autorisée dans l'établissement LIDL situé avenue de Metz à Haudainville.

Article 2 : Le dispositif installé sera composé de 11 caméras intérieures et de 1 caméra extérieure.

Article 3 : Le système, conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur, ne devra pas alimenter un fichier nominatif.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 10 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront la qualité et le numéro de téléphone du service ou de la personne auprès de laquelle toute personne intéressée peut faire valoir son droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mme Léa ALLIOT.

Article 5 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande quatre mois avant son échéance.

Article 8 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Emmanuel SOLOFRIZZO et au maire de Haudainville.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n°2011-2074 du 4 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-1963 du 16 septembre 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Par arrêté préfectoral n°2011-2074 du 4 octobre 2011, il est procédé à la modification de la mention relative au nombre de communes concernées par l'enquête précisée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-1963 du 16 septembre 2011 ainsi que l'annexe les listant, ainsi qu'il suit :

Cette enquête concerne 47 communes listées en annexe.

Communes concernées par l'étude

AUBREVILLE	CLERMONT EN ARGONNE	LAVOYE	RARECOURT
AUTRECHART SUR AIRE	COURCELLES EN BARROIS	LEMME	RECICOURT
AVOCOURT	COURCELLES SUR AIRE	LEVONCOURT	SAINT ANDRE EN BARROIS
BAUDREMONT	DOMBASLE EN ARGONNE	LIGNIERES SUR AIRE	LES SOUHESMES RAMPONT
BAULNY	ERIZE LA BRULEE	LONGCHAMPS SUR AIRE	SOUILLY
BEAUSITE	ERIZE LA PETITE	MONTBLAINVILLE	VADELAINCOURT
BOUREUILLES	ERIZE SAINT DIZIER	NEUVILLY EN ARGONNE	VARENNES EN ARGONNE
BRABANT EN ARGONNE	FROIDOS	NICEY SUR AIRE	VAUQUOIS
BROCOURT EN ARGONNE	GIMECOURT	NIXEVILLE BLERCOURT	VILLE DEVANT BELRAIN
CHARPENTRY	IPPECOURT	NUBECOURT	VILLE SUR COUSANCES
CHAUMONT SUR AIRE	JOUY EN ARGONNE	PIERREFITTE SUR AIRE	VILLOTTE SUR AIRE
CHEPPY	JULVECOURT	RAIVAL	

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2011-1963 du 16 septembre 2011 sont sans changement.

Arrêté n°2011-2112 du 10 octobre 2011 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Par arrêté préfectoral n°2011-2112 du 10 octobre 2011, le Préfet de la Meuse autorise les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, de la Direction Interdépartementale des Routes-Est et ses mandataires à pénétrer dans certaines propriétés privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux d'habitation et sous réserve des droits des tiers, situées dans l'emprise du projet d'aménagement de la RN135 entre LONGEVILLE EN BARROIS ET LIGNY EN BARROIS, afin d'y réaliser des levées topographiques, des études de trafic, de bruit et d'environnement, des études géotechniques, pyrotechniques et de terrassement, des études hydrauliques, hydrogéologiques et d'assainissement.

Ces études concernent les communes de LIGNY EN BARROIS, VELAINES, NANCOIS SUR ORNAIN, TRONVILLE EN BARROIS, GUERPONT, SILMONT, TANNOIS et LONGEVILLE EN BARROIS.

Arrêté interpréfectoral n°2011 - 2041 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Meurthe et Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
Préfet de la zone de Défense et de sécurité Est
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L 55 à L 62 et R 21 à R 38,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-4 à R 11-14,

Vu la demande du 30 mars 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration-Direction des Systèmes d'information et de Communication, en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques pour :

· 13 centres radioélectriques situés à :

- Damvillers (Meuse), n° ANFR : 055 014 0081
- Euville (Meuse), n° ANFR : 055 014 0084
- Buzy-Darmont (Meuse), n° ANFR : 055 014 0085
- Belleville Sur Meuse (Meuse), n° ANFR : 055 014 008 6
- Amanty (Meuse), n° ANFR : 055 014 0088
- Bar Le Duc (Meuse), n° ANFR : 055 014 0089
- Rarécourt (Meuse), n° ANFR : 055 014 0090
- Bréhéville (Meuse), n° ANFR : 055 014 0091
- Méligny Le Grand (Meuse), n° ANFR : 055 014 0092
- Erize La Petite (Meuse), n° ANFR : 055 014 0093
- Maizey (Meuse), n° ANFR : 055 014 0094
- Moulainville (Meuse), n° ANFR : 055 014 0095
- Montmédy (Meuse), n° ANFR : 055 014 0096

· 14 faisceaux hertziens localisés comme suit :

- Bréhéville (Meuse), n° ANFR : 055 014 0091
- à Montmédy (Meuse), n° ANFR : 055 014 0096
- Rarécourt (Meuse), n° ANFR : 055 014 0090
- à Bréhéville (Meuse), n° ANFR : 055 014 0091
- Rarécourt (Meuse), n° ANFR : 055 014 0090
- à Erize La Petite (Meuse), n° ANFR : 055 014 0093
- Bar Le Duc (Meuse), n° ANFR : 055 014 0089
- à Erize La Petite (Meuse), n° ANFR : 055 014 0093
- Bar Le Duc (Meuse), n° ANFR : 055 014 0089
- à Méligny Le Grand (Meuse), n° ANFR : 055 014 0092
- Méligny Le Grand (Meuse), n° ANFR : 055 014 0092
- à Amanty (Meuse), n° ANFR : 055 014 0088
- Méligny Le Grand (Meuse), n° ANFR : 055 014 0092
- à Euville (Meuse), n° ANFR : 055 014 0084
- Méligny Le Grand (Meuse), n° ANFR : 055 014 0092
- à Maizey (Meuse), n° ANFR : 055 014 0094
- Rarécourt (Meuse), n° ANFR : 055 014 0090
- à Moulainville (Meuse), n° ANFR : 055 014 0095
- Belleville Sur Meuse (Meuse), n° ANFR : 055 014 00 86
- à Moulainville (Meuse), n° ANFR : 055 014 0095
- Moulainville (Meuse), n° ANFR : 055 014 0095
- à Buzy-Darmont (Meuse), n° ANFR : 055 014 0085
- Maizey (Meuse), n° ANFR : 055 014 0094
- à Ancy Sur Moselle (Moselle), n° ANFR : 057 014 015 6
- Buzy-Darmont (Meuse) n° ANFR : 055 014 0085
- à Thiaucourt-Régnieville (Meurthe et Moselle), n° AN FR : 054 014 0144
- Buzy-Darmont (Meuse), n° ANFR : 055 014 0085
- à Ancy Sur Moselle (Moselle), n° ANFR : 057 014 015 6

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs arrêtée pour l'année 2011 en Meuse,

Vu les dossiers produits à l'appui de la demande susvisée,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique,

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux de la Préfecture de la Meuse, de la Préfecture de la Meurthe et Moselle et de la Préfecture de la Moselle,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé **du 21 octobre 2011 au 9 novembre 2011 inclus** à une enquête publique sur les communes des départements de la Meuse, de la Meurthe et Moselle et de Moselle listées ci-après, en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques pour les centres radioélectriques et les faisceaux hertziens localisés comme suit :

· **S'agissant des centres radioélectriques de :**

· **Damvillers (55) / La Porte Haute**

Communes concernées : Damvillers, Etraye, Reville Aux Bois, Wavrille

· **Euville (55) / Derrière la Carrière**

Communes concernées : Commercy, Euville

· **Buzy-Darmont (55) / La Grande Côte**

Communes concernées : Buzy-Darmont, Gussainville, Parfondrupt, Saint Jean Les Buzy

· **Belleville Sur Meuse (55) / Au Fraicheur**

Communes concernées : Belleville Sur Meuse, Bras Sur Meuse, Thierville Sur Meuse, Verdun

· **Amanty (55) / Le Grand Jardin**

Communes concernées : Amanty, Badonvilliers-Gérauvilliers, Epiez Sur Meuse

· **Bar Le Duc (55) / Ferme Saint Roch**

Communes concernées : Bar Le Duc, Savonnières Devant Bar

· **Rarécourt (55) / Forêt de Rarécourt**

Communes concernées : Beaulieu En Argonne, Clermont En Argonne, Froidos, Rarécourt

· **Bréhéville (55) / L'Arbre Sec**

Communes concernées : Brandeville, Bréhéville, Ecurey En Verdunois, Lissey

· **Méligny Le Grand (55) / Les Couchots**

Communes concernées : Méligny Le Grand, Ménil La Horgne, Naives En Blois

· **Erize La Petite (55) / Bodinval**

Communes concernées : Chaumont Sur Aire, Courcelles sur Aire, Erize La Petite, Les Hauts De Chée, Rembercourt-Sommaises, Raival

· **Maizey (55) / Chemin de la Pitancerie**

Communes concernées : Lamorville, Maizey, Saint Mihiel

· **Moulainville (55) / Le Rond Bois**

Communes concernées : Belrupt En Verdunois, Eix, Moulainville

· **Montmédy (55) / Le Tivoli**

Communes concernées : Montmédy, Thonne Les Prés, Thonnelle, Villecloye

· **S'agissant des faisceaux hertziens de :**

· **Bréhéville (55) / L'Arbre Sec à Montmédy (55) / Le Tivoli**

Communes concernées : Brandeville, Bréhéville, Han Les Juvigny, Juvigny Sur Loison, Louppy Sur Loison, Montmédy, Remoiville

· **Rarécourt (55) / Forêt de Rarécourt à Bréhéville (55) / L'Arbre Sec**

Communes concernées : Aubréville, Beaulieu En Argonne, Béthincourt, Bréhéville, Clermont En Argonne, Dannevoux, Esnes En Argonne, Froidos, Gercourt Et Drillancourt, Malancourt, Montzéville, Rarécourt, Récicourt, Sivry Sur Meuse, Vilosnes Haraumont

· **Rarécourt (55) / Forêt de Rarécourt à Erize La Petite (55) / Bodinval**

Communes concernées : Autrecourt Sur Aire, Beaulieu En Argonne, Beausite, Courcelles Sur Aire, Erize La Petite, Evres, Froidos, Lavoye, Nubécourt, Pretz En Argonne, Rarécourt, Waly

· **Bar Le Duc (55) / Ferme Saint Roch à Erize La Petite (55) / Bodinval**

Communes concernées : Bar Le Duc, Behonne, Erize la Petite, Les Hauts De Chée, Raival, Savonnières Devant Bar, Vavin court

· **Bar Le Duc (55) / Ferme Saint Roch à Méligny Le Grand (55) / Les Couchots**

Communes concernées : Bar Le Duc, Chanteraine, Guerpont, Longeville En Barrois, Méligny Le Grand, Nançois Le Grand, Nançois Sur Ornain, Saint Aubin Sur Aire, Saulvaux, Savonnières Devant Bar, Silmont, Tannois, Tronville En Barrois, Willeroncourt

· **Méligny Le Grand (55) / Les Couchots à Amanty (55) / Le Grand Jardin**

Communes concernées : Amanty, Badonvilliers-Gérauvilliers, Bovée Sur Barboure, Broussey En Blois, Epiez Sur Meuse, Mauvages, Méligny Le Grand, Montigny Les Vaucouleurs, Naives En Blois, Villeroy Sur Méholle

· **Méligny Le Grand (55) / Les Couchots à Euville (55) / Derrière la Carrière**

Communes concernées : Commercy, Euville, Laneuville Au Rupt, Méligny Le Grand, Ménil La Horgne

· **Méligny Le Grand (55) / Les Couchots à Maizey (55) / Chemin de la Pitancerie**

Communes concernées : Commercy, Han Sur Meuse, Lérouville, Maizey, Mécrin, Méligny Le Grand, Ménil La Horgne, Pont Sur Meuse, Saint Mihiel

· **Rarécourt (55) / Forêt de Rarécourt à Moulainville (55) / Le Rond Bois**

Communes concernées : Beaulieu En Argonne, Belleray, Belrupt En Verdunois, Clermont En Argonne, Froidos, Les Souhesmes Rampont, Moulainville, Nixéville Blercourt, Rarécourt, Verdun

· Belleville Sur Meuse (55)/ Au Fraicheur à Moulainville (55) / Le Rond Bois

Communes concernées : Belleville Sur Meuse, Eix, Moulainville, Verdun

· Moulainville (55) / Le Rond Bois à Buzy-Darmont (55) / La Grande Côte

Communes concernées : Blanzée, Braquis, Buzy-Darmont, Grimaucourt En Woëvre, Gussainville, Hermeville En Woëvre, Moranville, Moulainville, Parfondrupt, Ville En Woëvre

· Maizey (55) / Chemin de la Pitancerie à Ancy Sur Moselle (57) / Varioux

Communes concernées en Meurthe Et Moselle (54) : Charey, Dampvitoux, Dommartin La Chaussée, Onville, Saint Julien Les Gorze, Waville

Communes concernées en Moselle (57) : Ancy Sur Moselle, Gorze, Novéant Sur Moselle

Communes concernées en Meuse (55) : Chaillon, Heudicourt Sous Les Côtes, Maizey, Saint Mihiel, Valbois, Vigneulles Les Hattonchâtel

· Buzy-Darmont (55) / La Grande Côte à Thiaucourt-Régnieville (54) / Sur Le Chemin de Xammes

Communes concernées en Meurthe Et Moselle (54) : Charey, Dampvitoux, Thiaucourt-Régnieville, Xammes

Communes concernées en Meuse (55) : Buzy-Darmont, Jonville En Woëvre, Labeuville, Lachaussée, Moulotte, Parfondrupt, Vigneulles Les Hattonchâtel, Villers Sous Pareid

· Buzy-Darmont(55) / La Grande Côte à Ancy Sur Moselle (57) / Varioux

Communes concernées en Meurthe Et Moselle (54) : Allamont, Brainville, Mars La Tour, Olley, Puxe, Tronville, Ville Sur Yron

Communes concernées en Moselle (57) : Ancy Sur Moselle, Gorze, Rezonville, Vionville

Communes concernées en Meuse (55) : Buzy-Darmont, Parfondrupt, Saint Jean Les Buzy

ARTICLE 2 : IDENTITE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Lucien BERTON, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, aux fins de procéder à la dite enquête dont le siège est fixé à la Préfecture de la Meuse - Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation - Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales - 40 rue du Bourg - 55012 Bar Le Duc Cédex.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET CONSIGNATION DES OBSERVATIONS

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies des communes grevées de servitudes mentionnées à l'article 1er, pendant 20 jours consécutifs, du 21 octobre 2011 au 9 novembre 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres. Les observations écrites pourront être adressées ou déposées à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à la préfecture de la Meuse, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : LIEUX, JOURS ET HEURES DES PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour y recevoir ses observations, en mairies de :

- **Bar Le Duc (55)** le 21 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures
- **Mélny Le Grand (55)** le 25 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures
- **Rarécourt (55)** le 29 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures
- **Bréhéville (55)** le 3 novembre 2011 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- **Buzy-Darmont (55)** le 7 novembre 2011 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- **Thiaucourt-Régnéville (54)** le 9 novembre 2011 de 14 heures 30 à 17 heures 30

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Un avis au public sera affiché dans chacune des mairies des communes mentionnées à l'article 1er **8 jours avant** le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées.

Un avis d'enquête sera également inséré **huit jours au moins** avant son ouverture par les soins du Préfet de la Meuse et aux frais du demandeur dans deux journaux d'annonces légales des départements de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe et Moselle et rappelé durant **les huit premiers jours** de celle-ci dans les mêmes journaux.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires des communes concernées et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossiers d'enquête, au Préfet de la Meuse - Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation-Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales - 40 rue du Bourg - 55012 Bar Le Duc Cédex.

Le Préfet de la Meuse remettra l'ensemble des dossiers et registres au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, communiquera ses conclusions motivées au Préfet de la Meuse dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Copie des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public dans toutes les mairies concernées et les préfectures de la Meuse, de la Meurthe et Moselle et de Moselle pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe et Moselle, les Sous-Préfets de Verdun, de Commercy, de Toul, de Briey et de Metz Campagne, les maires des communes visés à l'article 1, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux Directeurs départementaux des territoires des départements de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe et Moselle, au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration-Direction des Systèmes d'information et de Communication, et dont copie sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Meuse, de la Meurthe et Moselle et de la Moselle.

Bar Le Duc, le 29 septembre 2011	Nancy, le 23 septembre 2011	Metz, le 15 septembre 2011
Le Préfet de la MEUSE, Pour le Préfet, La Secrétaire Générale,	Le Préfet de la MEURTHE et MOSELLE, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,	Le Préfet de la Région LORRAINE, Préfet de la MOSELLE, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,
Hélène COURCOUL-PETOT	François MALHANCHE	Olivier du CRAY

Arrêté préfectoral n° 2011 - 2172 du 18 octobre 2011 : Captage de LOISEY CULEY - ouverture d'enquêtes publique et parcellaire

Par arrêté préfectoral n° 2011 - 2172 du 18 octobre 2011, le Préfet de la Meuse a prescrit l'ouverture, du 19 novembre 2011 au 6 décembre 2011 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source de la Charotte située sur la commune de LOISEY CULEY, par le syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Bel Air, et au profit des communes de CULEY et RESSON.

Arrêté préfectoral n° 2011-Mi-001 du 18 octobre 2011 autorisant la société ALPHAROC, dont le siège social est au 11 rue Claude Chappe à METZ (57070), à utiliser des explosifs dès réception dans la carrière exploitée par la société CALIN sur le territoire de la commune de Gondrecourt-le-Château

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 63-760 du 30 juillet 1963, relative à la constatation des infractions à la législation sur les substances explosives ;

Vu la loi n° 70-575 du 03 juillet 1970, portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

Vu le Code de la Défense et notamment les articles R.2352-81, R.2352-82, R.2352-83 et R.2352-88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 modifié relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale, notamment ses articles 2 à 5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 novembre 1982 ;

Vu le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 modifié complétant le Règlement Général des Industries Extractives institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral 2005-1355 du 14 juin 2005 autorisant la société CALIN à exploiter une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral 2005-1355 du 14 juin 2005 autorisant la société CALIN à utiliser des explosifs dans cette carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-1997 du 13 septembre 2010 donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et l'arrêté n° 2010-DREAL-10 du 13 septembre 2010 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine portant subdélégation de signature au Chef de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle et de Meuse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ;

Vu la demande d'utilisation de produits explosifs dès réception présentée le 4 juillet 2011 par la société ALPHAROC, dont le siège social est au 11, rue Claude Chappe à METZ (57 070), représentée par Monsieur ALESSANDRONI Thierry, directeur d'exploitation de la société ALPHAROC ;

Vu le visa du maire de GONDRECOURT-LE-CHATEAU en date du 26 septembre 2011 ;

Vu les documents annexés à ladite demande ;

Vu le rapport RV/11/416, établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL) ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La société ALPHAROC, dont le siège social est au 11, rue Claude Chappe à METZ (57 070), est autorisée à utiliser des explosifs dès réception sur le territoire de la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU pour l'exécution des travaux ci-après désignés : conduite des travaux d'extraction de pierres dans la carrière à ciel ouvert de GONDRECOURT-LE-CHATEAU, exploitée par la société CALIN et autorisée par l'arrêté préfectoral 2005-1355 du 14 juin 2005.

Article 2 : Les personnes physiques responsables de l'utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation sont Messieurs :

- ALESSANDRONI Thierry, titulaire de l'habilitation à l'emploi de produits explosifs délivrée par le Préfet de la Moselle le 26 mai 2011.
- HILT Franck, titulaire de l'habilitation à l'emploi de produits explosifs délivrée par le Préfet de la Meurthe-et-Moselle le 22 avril 2011.
- HILT Jacky, titulaire de l'habilitation à l'emploi de produits explosifs délivrée par le Préfet de la Meurthe-et-Moselle le 2 mai 2011.
- MARTIN Cyril, titulaire de l'habilitation à l'emploi de produits explosifs délivrée par le Préfet de la Meurthe-et-Moselle le 2 mai 2011.
- PETERLE Pierre, titulaire de l'habilitation à l'emploi de produits explosifs délivrée par le Préfet du Doubs le 6 juillet 2011.
- RUERRE Jonathan, titulaire de l'habilitation à l'emploi de produits explosifs délivrée par le Préfet de la Meurthe-et-Moselle le 22 avril 2011.

Tout remplacement de la personne responsable doit être déclaré sans délai au préfet et une nouvelle demande d'autorisation doit être déposée. La présente autorisation reste valable jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la nouvelle demande.

Article 3 : Les quantités maximales de produits explosifs que le bénéficiaire est autorisé à recevoir en une seule expédition sont fixées à :

- 3 000 kg de produits explosifs de division de risque 1.1.D,
- 500 mètres de cordeau détonant de division de risque 1.1 D,
- 100 détonateurs électriques de divisions de risque 1.1 B et 1.4 S.

Article 4 : Les produits explosifs seront pris en charge par le bénéficiaire à GONDRECOURT-LE-CHATEAU, sur le carreau de la carrière exploitée par la société CALIN.

Le transport des produits jusqu'à ce lieu de réception sera assuré par le fournisseur :

- Société EPC-FRANCE à SAINTE-BARBE (57 640).

Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen de véhicules répondant aux prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs.

Le transport des produits explosifs depuis le lieu de réception jusqu'au lieu d'utilisation sera effectué sous la responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Les produits explosifs devront être utilisés durant la période journalière d'activité au cours de laquelle la livraison est faite depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation en attente d'emploi. Le bénéficiaire sera responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation des produits et leur protection contre le vol. Il veillera notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence.

Si le bénéficiaire ne s'acquitte pas lui-même de cette tâche, la personne qui en sera chargée devra être habilitée à l'emploi de produits explosifs.

Article 6 : Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été consommés au cours de la période journalière d'activité, les produits non utilisés devront au terme de ce délai être acheminés par véhicules routiers, aux mêmes conditions administratives qu'à l'aller, dans le dépôt suivant :

- dépôt exploité par la Société EPC-FRANCE à SAINTE-BARBE (57 640).

Si, par suite de circonstances exceptionnelles, cet acheminement s'avère impossible, le bénéficiaire devra en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie et prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des produits explosifs contre tout détournement.

L'emploi, la destruction ou la mise en dépôt des produits ainsi conservés devra intervenir dans les trois jours.

Article 7 : Les produits explosifs devront être utilisés conformément aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes.

L'emploi de ces produits est en outre subordonné au respect des dispositions fixées par le décret n°9 2-1164 du 22 octobre 1992 modifié, concernant l'emploi des explosifs dans les carrières, et ses textes d'application (Titre Explosif du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE), l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et l'arrêté préfectoral n°2005-1355 du 14 juin 2005.

Article 8 : La personne physique responsable sur les lieux d'emploi de la garde directe et permanente et de la mise en œuvre des produits explosifs et de leur tir, doit être titulaire d'une habilitation à l'emploi des produits explosifs.

La responsabilité de cette personne s'exerce depuis la prise en charge des produits explosifs, soit au moment de leur acquisition, soit au terme de leur transport lorsque lui est remis le titre d'accompagnement, soit à la sortie du dépôt dans lequel les produits étaient conservés, soit au moment de la transmission par la personne physique précédemment responsable. Cette responsabilité cesse lorsque les explosifs ont été détruits par le tir ou remis au transporteur devant les rapporter au dépôt, ou transmis à une autre personne physique responsable.

Article 9 : Le bénéficiaire devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs. Y seront précisés :

- le ou les fournisseurs,
- l'origine des envois,
- leurs modalités,
- l'usage auquel les produits sont destinés,
- les renseignements utiles en matière d'identification,
- les quantités maximales à utiliser dans une même journée,
- les modalités de conservation et de protection permanente entre le moment de la réception et celui de l'utilisation,
- les mesures prévues pour assurer dans les délais convenables la restitution au fournisseur, avec l'accord de celui-ci des explosifs non utilisés.

Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorisé administrative. Il doit être conservé pendant cinq ans.

Article 10 : La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés à la gendarmerie ou aux services de police le plus rapidement possible et en tout cas dans les 24 heures qui suivent la constatation.

Article 11 : Le bénéficiaire devra porter immédiatement à la connaissance de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), tout accident survenu, du fait de l'emploi des produits explosifs, à des personnes étrangères aux travaux liés à cet emploi.

Article 12 : La présente autorisation d'emploi dès réception ne permet pas, à elle seule, d'acquérir des produits explosifs.

Une autorisation d'acquisition, sous la forme d'un certificat d'acquisition, devra être sollicitée par le bénéficiaire à cet effet.

Article 13 : Sous réserve de l'application de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation est valable **2 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Elle peut être retirée à tout moment sans mise en demeure ni préavis en application de l'article R.2352-88 du Code de la Défense.

Article 14 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ALPHAROC et dont copie sera adressée :

- au Maire de la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines - Pôle de Bar-le-Duc de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle et de Meuse de la DREAL Lorraine,
- au Lieutenant-Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de la MEUSE à BAR-LE-DUC,
- au Sous-préfet de l'arrondissement de COMMERCY.

Le Préfet de la Meuse,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle et de Meuse
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
Pascal PELINSKI

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n°2011-2303 du 04 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3333 du 23 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Centre Ornaïn

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2143-3 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3333 du 23 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Centre Ornaïn,

Vu les arrêtés préfectoraux n°03-1040 du 21 mai 2003, n°03-1913 du 8 août 2003, n°03-2526 du 7 octobre 2003, n°04-199 du 30 janvier 2004, n°04-1042 du 13 mai 2004, n°04-1550 du 7 juillet 2004, n°05-3441 du 21 octobre 2005, n°07-76 du 15 janvier 2007, n°07-3650 du 7 décembre 2007, n°08-0734 du 31 mars 2008 et n°2010-691 du 13 avril 2010 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 23 juin 2011 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Ornaïn approuve l'ajout d'une nouvelle compétence portant sur l'« Accessibilité aux personnes handicapées »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur des modifications statutaires proposées,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Amand-sur-Ornain, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts et la liste des voiries d'intérêt communautaire annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : La Communauté de Communes du Centre Ornain exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

4-1/ Aménagement de l'espace

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la mise en place, la gestion, le suivi et la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

- la Communauté de Communes est compétente pour intervenir et délibérer en lieu et place des communes membres sur toutes les questions relatives au Pays Barrois, à son organisation, à sa contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département...

- **l'accessibilité aux personnes handicapées, dont la commission a pour principales missions :**

de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Il s'agit d'établir un état des lieux de l'existant et de disposer d'un outil donnant des solutions pour résoudre les problèmes d'accessibilité et d'en estimer le coût,

d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,

d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Intercommunal ou communal et de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de ce qui existe.

4-2/ Actions de développement économique

Conformément aux objectifs du Projet de Territoire et/ou de la politique touristique de la Communauté de Communes du Centre Ornain, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la réalisation des études préalables relatives aux nouveaux projets ou équipements touristiques pour lesquels les Communes se seront positionnées à la majorité qualifiée.

Est d'ores et déjà reconnue d'intérêt communautaire la réalisation des études préalables relatives :

- à la réhabilitation de la Maison Forte sur le territoire de la Commune de Salmagne,
- au positionnement de Ligny-en-Barrois en tant que « Cité Européenne de l'Optique »,
- à la mise en tourisme des sites archéologiques de NASIUM,

- tous les nouveaux projets ou équipements touristiques pour lesquels les communes se seront positionnées à la majorité qualifiée.

Sont d'ores et déjà reconnus d'intérêt communautaire, les projets et équipements touristiques visant :

- à positionner Ligny-en-Barrois en tant que « Cité Européenne de l'Optique »
- à la mise en tourisme des sites archéologiques de NASIUM

Pour ces projets et équipements la Communauté de Communes aura toute compétence en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion.

Elle contribue financièrement au fonctionnement de certaines structures (associations, office du tourisme) participant à la mise en œuvre de ces projets ou équipements touristiques d'intérêt communautaire.

- la participation financière et le soutien technique à l'organisation d'animations (manifestations...) concourant à la promotion et à la valorisation touristique du territoire intercommunal et fédérant les initiatives locales. La participation de la Communauté de Communes sera exclusive de toute autre participation communale sur ce même projet, ses modalités en seront fixées dans une convention d'objectifs.

- la réalisation des études préalables, la mise en place et l'entretien des sentiers de découverte (chemins de randonnée, sentiers thématiques, voies vertes...) de leurs supports d'information, d'animation et de promotion ; ces sentiers de découverte devant traverser le territoire de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Centre Ornain.

Conformément aux objectifs du Projet de Territoire et/ou de la politique économique de la Communauté de Communes du Centre Ornain, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion du Point Relais Emploi

- la mise en œuvre de mesures directes et indirectes favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques :

- mise en place, financement et gestion d'une ORAC

- participation financière à l'effort d'équipement ou de développement des entreprises artisanales, commerciales et prestataires de services

- acquisition, construction, réhabilitation, aménagement, promotion de bâtiments industriels proposés à la location ; création et gestion de bâtiments relais ; création et gestion de pépinières d'entreprises. Ces opérations peuvent se situer sur toutes les communes du territoire de la C.C.C.O.

- l'extension et le développement de la Zone d'Activités de la Ballastière située sur le territoire de la Commune de Ligny-en-Barrois : l'aménagement, l'entretien, la gestion, la promotion et l'animation de cette zone.

- contribution, au sein des structures compétentes, à la mise en œuvre des projets et programmes de développement et d'aménagement de la Zone d'Activités située sur le territoire de la commune de Velaines.

4-3/ Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

La Communauté de Communes du Centre Ornain est compétente pour :

- la collecte, le traitement et l'élimination des déchets et ordures ménagères, aménagement, entretien et gestion des équipements mis en place et attachés à l'exercice de cette compétence (Points d'Apport Volontaire, Déchetterie...),

- la participation financière, le soutien technique, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation du public (usagers, entreprises, commerçants, artisans, scolaires,...) autour des thèmes du Tri Sélectif, de la

valorisation et de la réduction des déchets, du respect du patrimoine naturel du territoire intercommunal de la C.C.C..O,

- la fourniture et la mise en œuvre des produits raticides et souricides nécessaires au traitement des bâtiments et établissements publics, propriétés de la Communauté de Communes ou des communes adhérentes,

- la réalisation des études préalables et travaux visant à la réhabilitation ou à la résorption des décharges brutes et dépôts sauvages communaux,

- la mise en place, l'entretien et la gestion de chaufferies-bois desservant des équipements communautaires sur son territoire.

Politique du logement et du cadre de vie

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la réalisation de l'étude de requalification urbanistique et paysagère des quartiers du Bouvret, de l'Ornain et du Maroc à Tronville-en-Barrois en vue de la réalisation ultérieure, par cette commune, de travaux d'aménagement de ces quartiers,

- la coordination des politiques locales en matière d'habitat,

- la mise en œuvre, gestion, animation et communication d'opérations d'amélioration et de valorisation de l'habitat (OPAH, ravalement de façades et actions complémentaires de valorisation du bâti...),

- la création, l'aménagement et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage. La Communauté de Communes aura compétence pour engager et financer toutes dépenses liées à la création et à l'aménagement de cette aire,

- la réalisation d'aménagements des places publiques communales, existantes, reconnues d'intérêt central. Ces travaux devant être inscrits dans un projet d'aménagement constituant l'emprise des places mentionnées ci-dessous, selon une programmation définie et validée par le Conseil de Communauté :

Les places suivantes sont reconnues d'intérêt central :

- la Place de l'Eglise et de la Mairie de Morlaincourt sur le territoire de la commune de Chanteraine,
- la Place de l'Eglise et du Monument d'Oëy sur le territoire de la commune de Chanteraine,
- « La Place » sur le territoire de la commune de Givrauval,
- la Place de la Cour sur le territoire de la commune de Guerpont,
- la Place de l'Eglise sur le territoire de la commune de Ligny-en-Barrois,
- la Place de la République sur le territoire de la commune de Ligny-en-Barrois,
- la Place d'Emerson sur le territoire de la commune de Longeaux,
- la Place au droit de la Salle Communale sur le territoire de la commune de Menaucourt,
- la Place de l'Eglise sur le territoire de la commune de Naix-aux-Forges,
- la Place de l'Eglise sur le territoire de la commune de Saint-Amand-sur-Ornain,
- la Place de l'Eglise sur le territoire de la commune de Salmagne,
- la Place de la Mairie sur le territoire de la commune de Silmont,
- la Place Nationale sur le territoire de la commune de Tronville-en-Barrois,
- la Place Paul THOUVENOT sur le territoire de la commune de Velaines.

Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont reconnues d'intérêt communautaire sur le périmètre du territoire de la Communauté de Communes du Centre Ornain :

- les voies (chemins, rues...) desservant directement les zones d'activités économiques, commerciales, industrielles, artisanales, tertiaires, touristiques ou culturelles d'intérêt communautaire et voies de circulation internes à ces zones,
- les voies (chemins, rues...) existantes ou à créer desservant directement les équipements ou services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes du Centre Orain,
- les voies (chemins, rues,...) existantes ou à créer desservant directement des projets à maîtrise d'ouvrage communautaire,
- les voies principales de desserte des services et équipements à vocation économique, artisanale, commerciale, industrielle, tertiaire, culturelle ou touristique ayant vocation à recevoir régulièrement des publics issus de l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Centre Orain ou propres à relayer auprès de la population et sur le territoire de chaque commune l'information relative à l'activité de la Communauté de Communes (Centre Communal d'Action Sociale, administrations y compris mairies, églises, crèches, office du tourisme, commerces, supermarchés, écoles, collèges, lycées, moyennes et grosses entreprises ou industries, équipements sportifs ou culturels, piscine...).

La liste des voies concernées sur le territoire de chaque commune est jointe en annexe.

Sur ces voies (chemins, rues...), la Communauté de Communes est compétente pour la réalisation de tous les travaux d'aménagement et d'entretien relevant de :

- la structure de chaussée (couche de roulement incluse),
- les bordures et caniveaux avec tampons et avaloirs,
- les trottoirs,
- les emplacements de stationnement (matérialisés et/ou faisant l'objet d'aménagements particuliers) localisés sur ces voies et ce jusqu'aux trottoirs (ou fossés) inclus,
- les fossés, parapets et murs de soutènement qui s'y rapportent,
- les réseaux d'eaux pluviales,
- les ouvrages d'art.

Sont exclus des compétences transférées à la Communauté de Communes, les travaux d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de fonctionnement ou relatifs à l'exercice des polices de la circulation ou de la conservation du domaine public concernant :

- l'éclairage public et les illuminations,
- le mobilier urbain,
- les parkings, places, parcs de stationnement et octroi des permis de stationnement (sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus),
- les espaces verts et travaux d'aménagement et d'entretien des espaces plantés ainsi que des structures et équipements qui peuvent y être implantés (jeux, terrains de sport...),
- la signalisation horizontale, verticale, directionnelle ou de police,
- le salage et le déneigement,
- le balayage,
- l'égouttage, le débroussaillage, le fauchage, le désherbage,
- les pistes cyclables (la Communauté de Communes étant compétente en cas de travaux d'investissement relatifs à la modification de la structure du sol),
- les pistes d'éducation routière,
- les aménagements des entrées d'agglomération.

Par contre, pour les travaux d'aménagement ou d'entretien réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences, celle-ci a, à sa charge, les travaux de rétablissement ou de rectification des signalisations horizontale, verticale ou directionnelle antérieurement existantes (y compris rond points et îlots séparateurs).

Les travaux d'aménagement ou d'entretien sur les voies pour lesquelles la Communauté de Communes a compétence sont réalisés sur la base d'un programme annuel ou pluriannuel (après estimation des travaux

proposés aux communes et ce, dans la limite des crédits ouverts au Budget de la Collectivité). Les modalités de réalisation (nature des matériaux...) étant déterminées par la Communauté de Communes ou, à défaut, après concertation avec les communes intéressées.

Construction, entretien des équipements culturels et sportifs

Actions culturelles

Sera reconnue d'intérêt communautaire la réalisation des études préalables relatives aux nouveaux projets ou équipements culturels d'intérêt communautaire pour lesquels les communes se seront positionnées à la majorité qualifiée.

Est d'ores et déjà reconnue d'intérêt communautaire la réalisation des études préalables relatives :

- à l'équipement Bistro-théâtre sur le territoire de la commune de Givrauval,
- à la salle de spectacle sur le territoire de la commune de Ligny-en-Barrois (dans le cadre du bâtiment abritant précédemment le Cinéma Lux).

Seront reconnus d'intérêt communautaire tous les projets et équipements culturels pour lesquels les communes se seront positionnées à la majorité qualifiée.

Sont d'ores et déjà reconnue d'intérêt communautaire :

- l'Équipement Bistro-théâtre sur le territoire de la commune de Givrauval,
- la salle de spectacle sur le territoire de la commune de Ligny-en-Barrois (dans le cadre du bâtiment abritant précédemment le Cinéma Lux).

Pour ces projets et équipements la Communauté de Communes aura toute compétence en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion.

Elle contribue financièrement au fonctionnement des structures participant à la mise en œuvre des programmes d'actions proposés en lien avec ces équipements et ce, sur la base de conventions d'objectifs.

La participation financière à des activités culturelles, socioculturelles et de loisirs initiées à l'échelle intercommunale et pour lesquelles sont mis en œuvre les moyens effectifs de leur diffusion sur l'ensemble du territoire intercommunal et de leur accès à tout habitant intéressé :

- Cap Orn'
- Ateliers d'Expression Artistiques Décentralisés

Actions sportives

La compétence de la C.C.C.O a pour périmètre les équipements et les actions d'intérêt communautaire c'est-à-dire les équipements structurants qui, par définition, sont ouverts aux habitants du territoire ou aux habitants d'un nombre significatif de communes du territoire, ainsi que les actions d'envergure qui contribuent à la notoriété du territoire.

C'est ainsi que la compétence sportive de la C.C.C.O. s'étend à :

- la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la piscine Centre Ornain ainsi que des déplacements scolaires liés à sa fréquentation pour les élèves du territoire,
- la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement du gymnase et du terrain de sports « Léo Lagrange » mis à la disposition des collègues.

La participation financière à l'organisation sur le territoire, de manifestations sportives qui apportent une réelle plus value au territoire, au nombre desquelles figurent les championnats Nationaux et Internationaux.

AEP et Assainissement

- Gestion et exploitation des équipements et réseaux attachés aux services de l'Adduction d'Eau Potable (AEP) et de l'Assainissement y compris les études et travaux devant satisfaire aux dispositions légales ou réglementaires ou justifiés par les besoins d'amélioration du service aux usagers comprenant notamment renforcements, extensions de réseaux,....

- Traitements raticides et souricides des équipements et réseaux attachés aux services de l'AEP et de l'Assainissement.

Hydraulique

- Travaux hydrauliques d'entretien des Berges de l'Ornain sur le territoire des communes de la Communauté de Communes du Centre Ornain y compris traitements raticides et souricides qui s'y rattachent.

- Balayage et aspiration des ouvrages accessoires de collecte des eaux pluviales.

Action sociale

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

(Articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-27 du code de l'action sociale et des familles)

Les attributions obligatoires dévolues aux centres d'action sociale, notamment :

- procédure de domiciliation,
- instruction des demandes d'aide sociale légale (parmi lesquelles l'aide médicale d'Etat, le revenu de solidarité active, la couverture maladie universelle),
- l'analyse des besoins sociaux,
- la coordination des acteurs sociaux,
- tenue à jour d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale ou facultative. Les attributions facultatives :

a) Prestations remboursables ou non remboursables :

aides financières en faveur des familles et personnes à revenu modeste (parmi lesquelles aide alimentaire quelle que soit la forme de distribution, aide à l'énergie, aides vacances, sport, culture, loisir, cantine, garderie, BAFA...)

b) Action en faveur des enfants et des jeunes :

- création et gestion d'un « Relais Assistants Maternels » destiné à la centralisation et à la coordination des informations en matière de garde des jeunes enfants à domicile ou de façon collective, à la rencontre et aux échanges entre les assistants maternels, et à la mise en place d'ateliers collectifs, l'ensemble en lien avec les parents concernés. Le RAM se propose d'être une interface Parents/Assistants Maternels,
- organisation d'un séjour d'été pour enfants défavorisés,
- programme de Noël des enfants défavorisés,
- gestion du projet de réussite éducative (convention ACSE),
- toute action ne relevant pas de l'accueil de la petite enfance destinée à favoriser la prévention et le développement social du public jeune.

c) L'emploi et le développement social :

- relation et renseignement de proximité

- suivi des bénéficiaires du RSA (convention Conseil Général)
- actions collectives favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté
- création et gestion d'outils de soutien en faveur du public défavorisé
- animation et gestion du relais emploi
- suivi social de la population accueillie sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

d) La prévention de la délinquance :

- définition d'une politique intercommunale de prévention de la délinquance
- animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- mise en œuvre et gestion d'outils et moyens s'inscrivant dans la démarche de prévention de la délinquance des Addictions, la médiation...).

e) Action en faveur des personnes âgées et handicapées :

- organisation du « partage de repas » entre personnes âgées
- organisation de voyages ou sorties
- actions en faveur de l'animation et des échanges intra et intergénérationnelles
- actions de soutien aux personnes handicapées.

4-4/ Compétences facultatives

Zones de développement de l'éolien

Elaboration et suivi de Zones de Développement de l'Eolien - ZDE ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Centre Ornain et aux Maires des communes membres, et pour information à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COUCOUL-PETOT

Arrêté n°2011-2330 du 08 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2003-3180 du 19 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du canton de Void

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°03-3180 du 19 décembre 2003, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Void,

Vu les arrêtés préfectoraux n°06-3188 du 28 novembre 2006, n°08-3009 du 16 décembre 2008, n°09-2770 du 14 décembre 2009 et n°2010-2368 du 10 novembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°03-3180 du 19 décembre 2003, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Void,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Void se prononçant en faveur du transfert de nouvelles compétences à la Communauté de Communes de Void, et de la mise à jour de la rédaction de certaines compétences déjà exercées par la communauté de communes,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant les nouveaux statuts,

Vu la délibération du 26 août 2011 par laquelle le conseil municipal de la commune de Troussey se prononce en faveur des modifications statutaires, à l'exception de celle concernant les « Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) » au titre de la compétence « Vie sociale »,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Cousances-les-Triconville et Sauvoy, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Commercy en date du 27 octobre 2011,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 susvisé, définissant les compétences de la communauté de communes, est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 : La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, dans le respect des dispositions des articles L.5211-5-III et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

I/ Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace

- Etablissement d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.
- Coordination des différents plans locaux d'urbanisme.
- Création d'une zone de développement éolien.
- Elaboration des diagnostics accessibilité des Etablissements recevant du public (catégories 1 à 4 et 5) de gestion ou propriétés communales ou EPCI (hors CODECOM), ainsi que la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble des communes de la CODECOM.
- La communauté de communes est compétente pour intervenir et délibérer, en lieu et place de ses communes membres, sur toutes les questions relatives au Pays Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

2/ Action de développement économique

- Mise en œuvre d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC).
- Participer à l'aménagement et à la gestion de la Zone d'activités économiques d'intérêt départemental Pagny/Meuse Grand Est au sein d'un syndicat mixte intercommunautaire.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Travaux sur la ripisylve, les berges et les ouvrages hydrauliques des cours d'eau du territoire dans un objectif de renaturation, de bon écoulement et de qualité des eaux.
- Actions en faveur de la biodiversité, des vergers et des paysages.
- Vergers conservatoires.
- Maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de l'animation des Documents d'Objectifs des Sites Natura 2000.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH et PIG).
- Aides à la rénovation des façades.
- Aides à requalification des abords des bâtiments et installations professionnels.
- Aides à l'éradication des ruines.
- Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de la Meuse et/ou autre organisme de même type.

III/ Compétences supplémentaires

1/ Vie sociale

Petite Enfance

- Relais d'assistantes maternelles
- **Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM)**
- Gestion du fonctionnement des structures d'accueil collectif

Animations jeunesse

- **Dispositifs d'animations pour la jeunesse**
- Soutien à la formation des animateurs de centre de loisirs

Services périscolaires

- **Accueil périscolaire**
- **Restauration scolaire**

Transports scolaires

- **Déplacement piscine et gymnase + sorties pédagogiques**

Emploi et insertion

- Soutien aux associations et structures visant à développer l'emploi, la formation et l'insertion comme le soutien à la mission locale pour l'emploi

Formation

- **Atelier d'initiation et de perfectionnement aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)**

Personnes âgées

- Soutien aux associations locales visant à développer des services de proximité à la population, notamment l'instance locale de coordination gérontologique (ILCG), l'aide à domicile en milieu rural (ADMR)

Mobilité

- Aide à la mobilité des personnes sans moyen de déplacement

Culture et loisirs

- Ecole intercommunale de musique
- **Programmation de spectacles et animations culturelles dépassant le cadre communal**
- Soutien aux manifestations sportives et culturelles dépassant le cadre communal

Tourisme

- Identification et balisage de sentiers pédestres

Santé

- Maison de santé pluri-professionnelle

Sécurité et prévention de la délinquance

- **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

2/ Divers

- Service de fourrière pour les animaux errants

La communauté de communes assurera le service de fourrière prévu à l'article L.214-24 du Code rural, ainsi que les prestations de capture et de transport pour les animaux errants.

IV/ Maîtrise d'ouvrage déléguée, centrale d'achats et prestations de services

- La communauté peut, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services propres à ces communes par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui fixe les conditions techniques et financières de cette prestation.
- La communauté peut également assurer le rôle de centrale d'achat au profit des communes membres.
- De plus, la communauté peut fournir des prestations de services à toute commune ou groupement de communes. Une convention de prestation de services en fixe alors les conditions techniques et financières sous réserve du respect des seuils fixés par le nouveau code des marchés publics ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes de Void et aux Maires des communes intéressées, et pour information à la Sous-Préfète de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur

Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et à l'Inspectrice d'Académie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Arrêté n°2011-2212 du 20 octobre 2011 relatif à la répartition des sièges au sein de la commission d'élus DETR

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 03 août 2010 portant nomination de Mme la Préfète de la Meuse,

Vu l'article L. 2334-37 et les articles R 2334-32 à 35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1356 du 3 juin 2008 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission d'élus DGE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1400 du 5 juin 2008 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission d'élus DDR,

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission des élus DETR sont fixés ainsi qu'il suit :

- Communes : 12 sièges
- E.P.C.I. : 13 sièges

Article 2 : les arrêtés n°2008-1356 et n°2008-1400 sont annulés.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**BUREAU DU PILOTAGE DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté n°2011-2321 du 7 novembre 2011 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la consommation, notamment son article L.331-1 modifié par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, et sa partie réglementaire issue du décret n° 2010-1 304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 98 ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu les propositions des services et organismes consultés ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission dont le siège se situe à la Banque de France de Bar-le-Duc, rue Raymond Poincaré, examine les situations de surendettement des particuliers du département de la Meuse.

Article 2 : siègent à cette commission avec voix délibérative :

1. à titre permanent : outre le responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, vice-président, et le représentant local de la Banque de France, qui assure le secrétariat :

- le représentant de l'Etat dans le département, président de la commission. En cas d'empêchement du représentant de l'Etat, celui-ci sera représenté par son délégué, Madame Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- En cas d'empêchement du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, vice-président de la commission, son représentant délégué, Monsieur Thierry DELON, receveur-percepteur en charge de la division Etat.

2. pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre des associations familiales ou des consommateurs :

membre titulaire :

Monsieur **Gérard JACQUEMIN**, représentant de l'UDAF - 37 rue Mongauld - 55100 VERDUN ;

membre suppléant :

Monsieur **Claude DRUART**, représentant de Familles rurales - 44 rue Basse 55190 MAUVAGES

• au titre des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

membre titulaire :

Monsieur **Éric LARCHER**, directeur du secteur sud lorrain - Crédit Agricole de Lorraine - 20 boulevard de la Rochelle 55000 BAR LE DUC ;

membre suppléant :

Monsieur **Jean-Claude JANVILLE**, directeur du CIC-Est - 4 boulevard de la Rochelle 55000 BAR LE DUC ;

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

membre titulaire :

Madame **Geneviève DELACHAUX**, agent relevant du Conseil Général de la Meuse, conseillère en

économie sociale et familiale à l'unité territoriale d'action sociale (U.T.A.S) de Commercy - Centre Médico-social, 49 avenue Stanislas 55200 COMMERCY ;

membre suppléant :

Madame **Camille CHOCHOY**, chargée de mission Précarité à la Caisse de Mutualité sociale agricole - Les Roises Route de Longeville 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR ;

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique :

membre titulaire :

Maître **Gérard VIVIEN**, ancien notaire - 46 avenue Stanislas 55200 COMMERCY ;

membre suppléant :

Maître **Marie-Hélène GEORGE**, notaire - 16 avenue de Procheville 55300 SAINT MIHIEL

La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission.

Article 3 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins 4 de ses 7 membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 4 : La commission adopte un règlement intérieur rendu public.

Ce règlement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011-0089 du 21 janvier 2011 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est abrogé à compter du 7 novembre 2011, date à laquelle le présent arrêté s'appliquera.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information aux membres de la commission.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n°2011-2261 du 2 novembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 14 février 2000 portant création du syndicat intercommunal des eaux du Haut-Ornain

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1013 du 5 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfet de Commercy,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2000 portant création d'un syndicat intercommunal des eaux du Haut-Ornain,

Vu la délibération du 27 avril 2011 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal des eaux du Haut-Ornain approuve les nouveaux statuts,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Chassey-Beaupré et de Gondrecourt-le-Château approuvant les nouveaux statuts,

Vu la délibération du 27 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal de Abainville refuse la modification de l'article 8 des nouveaux statuts et émet une réserve sur l'article 19,

Vu la délibération du 5 septembre 2011 par laquelle le conseil municipal de Delouze-Rosières refuse les nouveaux statuts,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5-II du code général des collectivités locales sont remplies,

Sur proposition de Mme le sous-préfet de Commercy,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts annexés au présent arrêté sont adoptés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O. 20038 - 54036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le sous-préfet de Commercy est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, au président du syndicat intercommunal des eaux du Haut-Ornain et aux maires des communes membres, et pour information au Préfet de la Meuse, au directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le préfet,
Par délégation,
Le sous-préfet de Commercy,
Sandrine ANSTETT-ROGRON

Les annexes de cet arrêté sont consultables auprès de Mme Francine GUERARD, à la sous-préfecture de Commercy

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2011/139 du 24 octobre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'administration des voies navigables dans le département de la Meuse

le directeur départemental des territoires de Haute-Marne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales et régionales de l'équipement,

Vu le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette Desprez, préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Jacques Banderier directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté du préfet de la Meuse n° 2011-2196 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jacques Banderier, directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

A R R Ê T E

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jacques Banderier, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents suivants :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Banderier, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par M. Jean-Pierre Graule, directeur adjoint.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Pierre Graule, directeur adjoint à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Police de l'eau
MAQ 1.1 à MAQ 1.6
Police de la pêche
MAQ 2.1 à 2.5

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN .2.3

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard Carbillet, chef du bureau développement de la voie d'eau (BDVE) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN .2.3

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Michel, chef de la subdivision navigation de Saint-Dizier à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1, VN 2.2 et VN .2.3

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision "voies navigables", la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par son adjoint, M. Pascal Giroud.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Logerot, chef du service environnement et ressources naturelles (SERN) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Police de l'eau
MAQ 1.1 à MAQ 1.6
Police de la pêche
MAQ 2.1 à 2.5

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain Rollet, Chef du bureau « Quantité milieux », à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 sous les rubriques et codes suivants :

police de l'eau
MAQ 1.1

Article 6 : L'arrêté n°2010/134 du 22 octobre 2010.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Chaumont, le 24 Octobre 2011

le directeur départemental des territoires
Jacques BANDERIER

Arrêté préfectoral n°2011-0304 du 8 novembre 2011 fixant la liste des terrains constituant la réserve de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de NIXEVILLE BLERCOURT

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application ;

Vu le décret du 03 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-0311 du 20 mai 2009 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse de NIXEVILLE BLERCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0306 du 14 mai 2009 portant agrément de l'ACCA de NIXEVILLE BLERCOURT ;

Vu l'arrêté n° 2011-2106 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande présentée par l'Association Communale de Chasse de NIXEVILLE BLERCOURT ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont institués en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains situés sur le territoire communal de NIXEVILLE BLERCOURT ainsi désignés :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLES	SURFACE (en ha)	
NIXEVILLE BLERCOURT	ZB	64	3.1825	
	ZB	84	6.6108	
	ZB	88	8.7383	
	ZC	5	5.4330	
	ZC	14	3.5470	
	ZC	15	6.8350	
	ZC	17	0.7420	
	ZC	18	0.4470	
	ZD	9	4.8310	
	ZD	10	1.6820	
	ZE	3	3.6100	
	ZE	47	2.3210	
	ZE	152	8.8678	
	ZE	15	4.2660	
	TOTAL			61.1134 ha
	ZE	12		4.3233
	ZE	13		0.6360
		TOTAL		4.9593 ha
		TOTAL GENERAL		66.0727 ha

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à compter de la réception du présent.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de NIXEVILLE BLERCOURT est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse qui sera affiché aux emplacements habituellement utilisés.

BAR LE DUC, le 8 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

o soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;

o soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Arrêté préfectoral n°2011-0303 du 08 novembre 2011 fixant la liste des terrains constituant la réserve de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Merles-sur-Loison

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application ;

Vu le décret du 03 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral 2002-1896 du 22 juillet 2002 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MERLES SUR LOISON,

Vu l'arrêté préfectoral 2003-0214 du 18 mars 2003 portant agrément de l'ACCA de MERLES SUR LOISON,

Vu l'arrêté n° 2011-2106 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande présentée par l'Association Communale de Chasse de MERLES SUR LOISON;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont institués en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains situés sur le territoire communal de MERLES SUR LOISON ainsi désignés :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLES	SURFACE (en ha)		
MERLES SUR LOISON	ZB	53	1.5140		
		54	0.2170		
		55	0.3520		
		56	3.6890		
		57	0.8080		
		58	0.2910		
		59	0.8040		
		60	1.6790		
		61	0.3540		
		62	0.8460		
		63	0.0170		
		64	0.11		
		65	1.1480		
		66	0.5380		
		67	0.1970		
		68	0.3810		
		69	1.4260		
		MERLES SUR LOISON	ZB	70	1.7580
				71	2.3200
72	0.8550				
73	6.1770				
74	0.5230				
75	1.5690				
76	0.5670				
77	0.3720				
78	1.0150				
79	0.1250				
80	1.5370				

	81	4.7470
	82	2.0260
	83	1.0600
	84	1.9640
	85	1.0050
	86	1.0400
	87	1.0770
	88	0.8420
	89	2.4710
	90	1.9140
	TOTAL	49,3350ha

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à compter de la réception du présent.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de MERLES SUR LOISON est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse qui sera affiché aux emplacements habituellement utilisés.

BAR LE DUC, le 8 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

o soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;

o soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n°2011-117 du 26 octobre 2011 portant désignation des mem bres du Conseil Départemental
de la Santé et de la Protection Animales**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre II, parties législatives et réglementaires ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 modifié relatif à l'identification du cheptel porcin ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de l'identification du cheptel bovin ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2006 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2072 du 7 août 2006 portant création du Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales ;

Vu les propositions des différents organismes consultés,

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les membres du Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales (CDSPA) créé par l'arrêté préfectoral n°2006-2072 du 17 août 2006 sus-visé sont désignés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2006-3054 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BAR-LE-DUC, le 26 octobre 2011

Le Préfet,
Colette DESPREZ

ANNEXE

Liste des membres du CDSPA de la Meuse

Membres désignés	Participation à la formation plénière	Participation à la formation spécialisée « identification animale »
<u>Représentants de l'Etat :</u>		
Le Préfet de la Meuse ou son représentant, président du CDSPA	X	
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,	X	X
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	X	X
Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant	X	
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant	X	
Le directeur départemental des finances publiques	X	X
Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant	X	
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant	X	
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse ou son représentant	X	
Le chef de service santé, protection animales et environnement de la	X	

DDCSPP de la Meuse ou son représentant		
<u>Représentants des collectivités territoriales</u>		
Le président du conseil général de la Meuse ou son représentant	X	
M. Roger BEAUXEROY, conseiller général	X	
M. PONSIGNON Christian, conseiller général	X	
M. Ianic FAES, directeur du laboratoire vétérinaire départemental	X	
M. Gérard ABBAS, maire de Fains-Véel	X	
M. Bernard COUTAUX, maire de Doulcon	X	
M. Jean MARGUET, maire de Brillons-en-Barrois	X	
<u>Représentants des organisations syndicales et professionnelles vétérinaires</u>		
Dr Roland GUILITTE, représentant le conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de Lorraine	X	X
Dr Gilles MAINDIAUX, représentant le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral de la Meuse	X	X
Dr François EVRARD, président du groupement technique vétérinaire de la Meuse	X	X
<u>Représentants des associations de protection animale :</u>		
Mme Annick HENRY, représentant de la formation « faune sauvage captive » de la commission départementale des sites, perspectives et paysages	X	
M. Daniel FRANCOIS, représentant de la Société protectrice des animaux de Fains-Véel	X	
Mme Martine SCHMITT, représentant la Société protectrice des animaux de Thierville-sur-Meuse	X	
M. Frédéric FREUND, représentant l'œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir	X	

Membres désignés	Participation à la formation plénière	Participation à la formation spécialisée « identification animale »
<u>Représentants des organisations syndicales et professionnelles agricoles</u>		
M. Jean-Luc PELLETTIER, représentant la Chambre d'agriculture de la Meuse	X	X
M. Michel JUBERT, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de la Meuse	X	
M. Michel VARNUSSEON, président du Groupement de défense sanitaire du bétail de la Meuse et représentant de la section bovine du GDS de la Meuse	X	X
M. Laurent FOURES, directeur du Groupement de défense sanitaire du bétail de la Meuse	X	
M. Sylvain LEROUX, président de la section ovine du GDS de la Meuse	X	
M. Maurice LEPAGE, président de la section porcine du GDS de la Meuse et représentant de la section porcine de la FDSEA de la Meuse	X	X
M. Jean-Marie OLLINGER, représentant l'association des éleveurs meusiens	X	X
M. Eric COUCHOT, représentant le président de la FDSEA de la Meuse	X	X
M. Guy AUBRY, représentant la section avicole de la FDSEA de la Meuse	X	
M. Daniel DELLENBACH, président de la section ovine de la FDSEA de la Meuse	X	X
M. Geoffroy COLINART, représentant des Jeunes Agriculteurs de la	X	X

Meuse		
M. Antoine LA MARLE, représentant la Confédération Paysanne de la Meuse	X	X
M. Marc GAMBETTE, président de l'Etablissement départemental de l'élevage	X	X
M. Damien LUC, directeur de l'établissement départemental de l'élevage	X	X
M. Philippe FOSSEPREZ, représentant d'OPTIVAL	X	X
M. Nicolas COUROT, représentant la société ELITEST d'Ancemont	X	X
M. Claude CERF, représentant du Syndicat des marchands de bestiaux de la Meuse	X	X
M. Bruno HERBOUT, représentant de la société ATEMAX Nord-Est	X	X
M. Olivier PERGENT, représentant le groupement d'éleveurs ALOTIS	X	X
M. Jim ARBAUD, représentant la société SOCOPA-VIANDES	X	X
<u>Autres représentants :</u>		
M. Patrick FRADET, hydrogéologue	X	

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Décision DTARS 2011/n°135 du 19 octobre 2011 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile géré par le Comité APAJH Meuse (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) et financé par l'Assurance Maladie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Considérant la circulaire interministérielle N° DGC S/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'instruction du 5 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile géré par le Comité APAJH Meuse (FINESS : 55 000 4063) sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	22 300.00 €	329 047.45 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe II :	289 253.35 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
Recettes	Groupe III :	17 494.10 €	329 047.45 €
	Dépenses afférentes à la structure		
	Groupe I :	326 032.00 €	
	Produits de la tarification		

Groupe II :		0.00 €	
Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III :		3 015.45 €	
Produits financiers et produits non encaissables			

Article 2 : Les éléments de tarification précisés à l'article 3 sont calculés en ne reprenant aucun résultat antérieur, l'excédent constaté de 4 818.24 € à la clôture de l'exercice 2009 étant affecté au titre de la réserve de compensation.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par le Comité APAJH Meuse (FINESS : 55 000 4063) est modifiée à **326 032.00 €** à compter du 1^{er} Novembre 2011.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **27 169.33 €**.

Article 4 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera notifiée au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les montants de la dotation globale de financement et de la fraction forfaitaire mensuelle fixés à l'article 3 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 7 : La Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le DGARS, et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Docteur Eliane PIQUET

Arrêté conjoint ARS/CG autorisant l'intégration de l'Unité Alzheimer par redéploiement de lits au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Void-Vacon et l'extension de capacité de L'EHPAD de 3 lits d'hébergement temporaire

Arrêté DGARS/ N° 2011-429 du 04 novembre 2011

Le directeur Général de
L'agence régionale de
santé de Lorraine

Le Président du Conseil Général
de la Meuse

Vu la loi Hôpital, patients, santé et territoires n°2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009.

Vu l'article L. 1432-2 du code de santé publique.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions

générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le schéma départemental gérontologique de Meuse 2009 - 2014 adopté par le Conseil Général le 18 octobre 2008 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Lorraine ;

Vu la demande présentée par Mme Zanetti, Directrice de l'EHPAD de VOID VACON en vue de procéder à l'intégration d'une unité d'accueil spécialisée Alzheimer par redéploiement de lits au sein de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) pour 11 résidents en hébergement permanent, 2 résidents en hébergement temporaire et 1 résident en accueil de jour ;

Vu la proposition en date du 16 juin 2011 des autorités de tarification d'augmenter la capacité de l'établissement par la création de 3 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD de VOID VACON suite aux travaux effectués ;

Vu l'arrêté conjoint n°DDASS/PA/2008-539 du Président du Conseil Général et du Préfet du 6 novembre 2008 autorisant la création d'une place d'accueil de jour et d'un lit d'hébergement temporaire à l'EHPAD de VOID VACON et fixant la capacité autorisée de l'EHPAD de VOID VACON à 45 lits et places répartis en 40 lits d'hébergement complet, 3 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

Considérant les plans Alzheimer 2004-2007 et 2008-2012 ;

Considérant que le projet vise à offrir une prise en charge plus adaptée des résidents, tant au niveau du projet de vie que du projet de soins ;

Considérant que le projet correspond aux préconisations du PRIAC actualisé de la région Lorraine ;

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD de VOID VACON à compter du 1^{er} septembre 2011 pour l'intégration de son unité d'accueil spécialisé Alzheimer par redéploiement de lits au sein de son Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) pour une capacité de 11 lits d'hébergement complet, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ainsi que l'extension de la capacité de l'EHPAD de 3 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : La capacité totale autorisée de l'EHPAD de VOID VACON de 48 lits et places est arrêtée comme suit :

- Hébergement complet : 40 dont 11 lits spécifiques « Alzheimer »
- Hébergement temporaire : 6 dont 2 lits spécifiques « Alzheimer »
- Accueil de Jour : 2 dont 2 places spécifiques « Alzheimer »

Article 3 : Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en oeuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en oeuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 55 000 041 8	
Code statut juridique : 21	
Entité Etablissement :	
N°FINESS / 55 000 228 1	
Code catégorie : 200	capacité : 48
Répartie comme suit :	
Hébergement complet :	40 dont 11 lits spécifiques « Alzheimer »
Hébergement temporaire :	6 dont 2 lits spécifiques « Alzheimer »
Accueil de Jour :	2 dont 2 places spécifiques « Alzheimer »
Code discipline : 924	capacité : 11
Code activité / fonctionnement : 11	
Code clientèle : 436	
Code discipline : 924	capacité : 29
Code activité / fonctionnement : 11	
Code clientèle : 711	
Code discipline : 924	capacité : 2
Code activité / fonctionnement : 21	
Code clientèle : 436	
Code discipline : 657	capacité : 2
Code activité / fonctionnement : 11	
Code clientèle : 436	
Code discipline : 657	capacité : 4
Code activité / fonctionnement : 11	
Code clientèle : 711	

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 5, Place Carrière - CO 38 - 54036 NANCY.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine.

Nancy, le 04 novembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
Jean-François BENEVISE

Le Président du Conseil Général de
la Meuse,
Christian NAMY

REGION LORRAINE

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

**Décision de M. le Directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine relative à la
fermeture définitive d'un débit de tabac à St-Mihiel**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 1er janvier 2011 concernant le décret susvisé,

Considérant que la notification d'un rapport d'enquête transmise à M. MARQUES VIEIRA Joaquim le 3 octobre 2011 (LR/AR non réclamée) pour manquement au respect des clauses de son contrat de gérance, notamment les articles 1 et 4, est restée sans réponse .

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 550045 2L sis à SAINT-MIHIEL (55300) au 35, Rue Raymond Poincaré , à compter du 3 janvier 2012.

A Nancy, le 25 octobre 2011

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine
Pour le directeur régional et par délégation,
le chef du PAE,
Charles BIRDEN

NAVIGATION DU NORD-EST

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant subdélégation de signature de Mme Corinne de LA PERSONNE,
Chef du Service de la Navigation du Nord-Est, relative à l'ingénierie publique**

La Chef du service de la Navigation du Nord-Est,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, Chef du Service Navigation du Nord-Est, à compter du 1^{er} février 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2174 du 18 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Corinne de LA PERSONNE, en matière d'ingénierie publique, accordé par Mme le Préfet de la Meuse.

Vu l'arrêté du 18 février 2011 portant subdélégation de signature de Mme Corinne de LA PERSONNE, relative à l'ingénierie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les compétences relatives à l'exercice des missions d'ingénierie publique prévues à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-2174 du 18 octobre 2011 susvisé, sont subdélégées à :

- M. Jean ABELE, adjoint à la chef du Service de la Navigation du Nord-Est,
- M. André MAGNIER, responsable de l'arrondissement études et grands travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de A. MAGNIER à M. D. BALY, adjoint ;
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 février 2011.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 27 octobre 2011

La Chef du Service Navigation du Nord-Est
Corinne de LA PERSONNE

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n°38/2011 du 28 octobre 2011 portant subdélégation de signature en faveur de la Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Marcelle PIERROT, Préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2011-20 en date du 03 janvier 2011 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11.BI.88 du 22 août 2011 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1903 en date du 01 septembre 2010 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-63 en date du 08 juin 2010 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2841 en date du 25 octobre 2011 de la Préfète des Vosges portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 octobre 2011 portant nomination de Mme Marie-France RENZI en qualité de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-France RENZI, Secrétaire Générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 14/201 1 en date du 18 janvier 2011 est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe et Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 28 octobre 2011

Le Directeur Régional,
Serge LEROY

Arrêté n°50/2011 du 28 octobre 2011 portant subdélégation de signature, de Monsieur Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Marcelle PIERROT, Préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2011-19 en date du 03 janvier 2011 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté n° 11.OSD.16 du 22 août 2011 du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté n° 2010-1904 en date du 01 septembre 2010 du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2010-64 du 8 juin 2010 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 2011/2842 en date du 25 octobre 2011 de la Préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de Mme Catherine LAGNEAU en qualité de Responsable du pôle entreprises, emploi et économie de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de Responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de M. Claude PARMENTELAT en qualité de Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Mme Catherine LAGNEAU, Responsable du Pôle Entreprises, Emploi et Economie, à Mme Danièle GIUGANTI Responsable du pôle politique du Travail, à M. Claude PARMENTELAT Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie et à Mme Annie AIGUIER, Directrice du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LEROY, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi

- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- BOP 223 : tourisme
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outre » prévu par le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAGNEAU, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à M. Jean DE ZELICOURT, M. Philippe DIDELOT, M. Jean-Marie FRANCOIS ;
- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;
- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;
- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;
- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 111 à M. François KIFFER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PARMENTELAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, Mme Anne-Sophie MUSY et M. Philippe RICHARD

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°37/201 1 en date 26 août 2011 est abrogé

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges et dont un exemplaire original sera adressé à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Lorraine et du Département de la Moselle et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du département de la Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 28 octobre 2011

Le Directeur Régional,
Serge LEROY

**Arrêté n°51/2011 du 28 octobre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LEROY,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de Lorraine**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de
Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la
république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives
individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux
pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de
l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, Préfet de la région
Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de
Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Marcelle PIERROT, Préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations
sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY,
Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de
Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2011-20 en date du 03 janvier 2011 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de
signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence,
du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11.BI.88 du 22 août 2011 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1903 en date du 01 septembre 2010 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ n° 2011-61 du 3 janvier 2011 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/2841 en date du 25 octobre 2011 de la Préfète des Vosges portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de Mme Catherine LAGNEAU en qualité de Responsable du pôle entreprises, emploi et économie de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de Responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de M. Claude PARMENTELAT en qualité de Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Mme Catherine LAGNEAU, Responsable du Pôle Entreprises, Emploi et Economie, à Mme Danièle GIUGANTI, Responsable du pôle politique du travail, à M. Claude PARMENTELAT, Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie et à Mme Annie AIGUIER, Directrice du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAGNEAU, subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Philippe DIDELOT, M. Jean-Marie FRANCOIS et M. Jean DE ZELICOURT ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement industriel à Mme Stéphanie MONIN ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à M. Jean-Paul PAOLI (à compter du 1^{er} septembre 2011) ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;

- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à M. Jean-Marie GRY et Mme Marie REDON ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, subdélégation est donnée à M. François KIFFER, à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PARMENTELAT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, Mme Anne-Sophie MUSY et M. Philippe RICHARD à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°36/2011 en date 26 août 2011 est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 28 octobre 2011
Le Directeur Régional,
Serge LEROY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2011 - 401 du 20 octobre 2011 portant modifications à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 11 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2011- 281 du 3 août 2011, portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers régionaux	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Conseils généraux	
Michèle PILOT (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Béatrice LONGUEVILLE (Directrice Générale Adjointe aux Solidarités CG 54)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Conseiller Général CG 88)	Jean-Pierre NOEL (Directeur Général Adjoint Conseil Général des Vosges)
Représentants des groupements de communes	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID (Vice président Communauté de Communes)
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY (Vice présidente Communauté de Communes)
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL (Conseiller communautaire)
Représentants des communes	
Isabelle KAUCIC (adjointe au maire de Metz)	Laurent KALINOWSKI (Maire de Forbach)
Valérie JURIN (adjointe au maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)
Michel HEINRICH (maire d'Epinal)	Nelly JAQUET (Maire de Bar le Duc)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations agréées	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
En attente de désignation	Marie-Hélène PRECHEUR (Vice Présidente France Dépression Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
En attente de désignation	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Jacques FROMENT	Jean-Paul CLEMENT

(Président Comité Meuse ligue contre le cancer)	(Représentant France Parkinson)
Représentants des associations de retraités et de personnes âgées	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Jean-Marcel HINGRAY (Fédération Générale Retraités de la Fonction Publique/Vosges)	Claude LEROY (Union Territoriale Retraités CFDT / Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Représentants des associations des personnes handicapées	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	En attente de désignation
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n°3 : Représentants des conférences de territoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire Meurthe et Moselle - Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse- Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle -Collège 2)
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges- Collège 2)	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges- Collège 2)

Collège n°4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des organisations syndicales de salariés	
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Elise CUVILLON (CFE-CGC)
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
M. Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)

Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	En attente de désignation
Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	
Anne-Marie WORMS (Médecin du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles	
Hubert ATTENONT (Membre du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice-président CARSAT)
Anne Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Représentant des caisses d'allocations familiales	
Jacques MARECHAL (Conseil d'administration CAF 57)	Blandine NEUMANN (Conseil d'administration CAF 57)
Représentant de la mutualité française	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des services de santé scolaire	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
Représentants des services de santé au travail	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin - Service de Santé au travail)
Représentants des services départementaux de PMI	
Philippe BADOIT (Médecin Chef PMI)	Fabienne BAPTISTE SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)	Fati ALAOUI (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé	

Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Représentant des associations de protection de l'environnement agréées	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des établissements publics de santé	
Philippe VIGOUROUX (Directeur Général du CHU de Nancy)	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
Jean-Luc SCHMUTZ (Président de la CME du CHU de Nancy)	Gérard DELENA (Directeur CH de Sarrebourg)
Bernard MONTINET (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Jean-Pascal PAREJA (Président de la CME du CPN de LAXOU)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Représentants des établissements de santé à but lucratif	
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME - FHP)
Représentants des établissements privés à but non lucratif	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur d'établissement FEHAP)
José BIEDERMANN (Président CME - FEHAP)	Etienne ROYER (Président CME - FEHAP)
Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordinateur HAD)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
En attente de désignation	En attente de désignation
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	
Vincent RENAULT (Directeur Général Alpha Santé)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	en attente de désignation
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	

Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE (UDAF 57)
Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Audrey PATOUILLARD (Directrice des Œuvres CARMI)
Représentant des réseaux de santé	
Ivan KRAKOWSKI (Président ONCOLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Représentant de des associations de permanence des soins	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Médecin d'un SAMU-SMUR	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSE DAT (Directeur Médical SAMU 57)
Représentant des transporteurs sanitaires	
Dominique HUNAUT (ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)
Représentant des SDIS	
Eric FAURE (Directeur SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOVIN (Directeur SDIS de la Meuse)
Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Représentants des professionnels de santé	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président Syndicat chirurgiens dentistes M et M)	Jean-Luc MASSERANN (Président Syndicat chirurgiens dentistes Moselle)
Christine SPAHN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)	Laurence GUILLAUME (Présidente Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE Vice-président de l'URPS)
Représentant de l'ordre des médecins	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Représentant des internes en médecine	
Soydan KURUN (APIHNS)	Neelesh Deshpriya DHUNY (RAOUL-IMG)

Collège n°8 : Personnalités qualifiées

Jean-François COLLIN - Maître de Conférence - Ecole de Santé Publique
Thierry GODEFROY - Directeur Médical - UC-CMP

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

- Le Préfet de Région,
- Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
- Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
- Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
- Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 20 octobre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé de Lorraine
Jean-François BENEVISE

Arrêté n°2011 - 402 en date du 21 octobre 2011 modifiant la composition des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 11 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-214 en date du 18 août 2010, portant modification de la composition de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la CRSA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE (Vice-Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
--	------------------------------------

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

En attente de désignation	Frédéric GRAFF (Président les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX (Présidente CODERPA Meurthe et Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique Meurthe et Moselle)
Jean-Marcel HINGRAY (Membre du bureau CODERPA des Vosges)	Claude LEROY (Union Territoriale Retraités CFDT / Vosges)
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	en attente de désignation

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Président FNAIR LORRAINE)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse - AIR Meuse))
--	---

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
-------------------------	-------------------------------

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Jacques MARECHAL (Conseil d'administration CAF Moselle)	Blandine NEUMANN (Conseil d'administration CAF 57)
--	---

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)
---	--

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

José BIEDERMANN (Président CME - FEHAP)	Etienne ROYER (Président CME - FEHAP)
--	--

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers est Mme Josette BURY ;

Le Vice-président est M. Emmanuel HOCHSTRASSER.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 21 octobre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Jean-François BENEVISE

Arrêté n°2011- 403 du 21 octobre 2011 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 11 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2011-104 en date du 11 mars 2011, mo difiant la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE (Vice-présidente Conseil Régional)	Guy HRAU (Conseiller Régional)
Alex STAUB (Vice président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice président Conseil Général de la Moselle)
Jean-Marie MISSLER (Vice président Conseil Général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice président Conseil Général de la Meuse)
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes de Seille et Mauchère)	Chantal CHERY (Vice présidente Communauté de Communes)
Valérie JURIN (Adjointe au Maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué départemental AIDES 54)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée régionale Association Grandir)
René MASSON (Fédération Nationale Association des Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS - Vosges)

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle)
---	---

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Philippe ZUNINO (CFE - CGC)	Elise CUVILLON (CFE - CGC)
Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	En attente de désignation
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Anne-Marie WORMS (Médecin du Monde)	Alain BUFFONI (Administrateur FNARS)
Anne-Frédérique SIMS LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT NORD EST)
Jacques MARECHAL	Blandine NEUMANN

(Membre du Conseil d'Administration CAF57)	(Membre du Conseil d'Administration CAF 57)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Sylvie VAILLANT (Médecin Directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère Technique Service Social Rectorat)
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service Santé Travail du BTP)
Philippe BADOIT (Médecin Chef de PMI)	Fabienne BAPTISTE SCHUTZ (Médecin Chef de Service PMI Metz Est)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Bernard MONTINET (Président de la CME CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH. Verdun)
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (Union Nationale des Pharmaciens de France)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers libéraux)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de prévention est Mme Jacqueline FONTAINE

La Vice-présidente est Mme Muriel CONTE

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 21 octobre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Jean-François BENEVEISE

Arrêté n°2011 - 404 du 21 octobre 2011 portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 11 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2011-363 en date du 26 septembre 2011, portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Michèle PILOT (Vice-présidente Conseil Général de Meurthe et Moselle)	Béatrice LONGUEVILLE (Directrice générale adjointe aux Solidarités CG 54)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général Moselle)
Philippe TARILLON (Président Communauté de Communes du Val de Fensch)	Philippe DAVID (Vice Président Communauté de Commune)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
En attente de désignation	Marie-Hélène PRECHEUR (Vice-présidente France Dépression Lor.)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT - M & M)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique - M & M)
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement - Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT - Moselle)
Jean-Pierre HARTEL	Michèle FRANOZ

(UDAPEIM)	(Association ENVOL lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	En attente de désignation

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

Luc LIVET (Conférence territoire Vosges) (EHPAD VAL D'AJOL)	Gregory AUBRY (Conférence territoire Vosges) (EHPAD SAULXURES SUR MOSELOTTE)
--	---

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	En attente de désignation
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Danièle SOMMELET (Présidente départementale 54 de la Croix Rouge)	Chantal SIBUE De CAIGNY (Représentant délégation régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Denis BUREL (Délégué interrégional du GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de l'Orne)
En attente de désignation	En attente de désignation
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Vincent RENAULT (Directeur Général Alpha Santé)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur Maison de Retraite Gerbéviller)
Vincent POIROT (Directeur résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice l'Oseraie Laxou)
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)

Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

En attente de désignation	En attente de désignation
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur d'établissement FEHAP)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Mme Sylvie MATHIEU.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 21 octobre 2011

Le Directeur Général
de L'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Jean-François BENEVISE

Arrêté n°2011 - 405 du 21 octobre 2011 portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 11 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2011- 309 en date du 23 août 2011, portant nomination des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Brigitte VAISSE	Daouia BEZAZ

(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)
Michèle PILOT (Vice-présidente Conseil Général de Meurthe et Moselle)	Béatrice LONGUEVILLE (CG 54)
Arsène LUX (Pt Communauté de Communes de Verdun)	Michel VEDEL (Conseiller Communautaire)
Valérie JURIN (Adjointe au Maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Marius HAMANN (Vice-président CODERPA Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

Titulaires	Suppléants
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - Vice présidente CCAS Metz)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - administrateur CMSEA)

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (F.O.)
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	En attente de désignation
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaires	Suppléants
Anne-Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Philippe VIGOUROUX (Directeur Général CHU Nancy)	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE TOUZET (Directrice Générale CHR Metz Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)
Jean-Luc SCHMUTZ (Président de la CME CHU Nancy)	Gérard DELENA (Directeur des CH de Sarrebourg)
Bernard MONTINET (Président de la CME CHR Metz-Thionville)	Jean Pierre MAZUR (Directeur CH Verdun)
Jean Pascal PAREJA (Président de la CME CPN de Laxou)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean Pierre TEYSSIER (Directeur Etablissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME - FHP)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur Etablissement FEHAP)
José BIEDERMANN (Président CME - FEHAP)	Etienne ROYER (Président CME - FEHAP)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Audrey PATOUILLARD (Directrice des Œuvres de la CARMI)
Ivan KRAKOWSKI (Président ONCOLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSÉDAT (Directeur Médical SAMU 57)
Dominique HUNAUT (Ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (Ambulancier)
Eric FAURE (Directeur SDIS Vosges)	Hervé BERTHOVIN (Directeur du SDIS de la Meuse)
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Christine SPAHN (membre CDO Sages Femmes Moselle)	Laurence GUILLAUME (Présidente Syndicats Interdépartemental ONSSF)
Marc AYME (Président Syndicat des Chirurgiens Dentistes de Meurthe et Moselle)	Jean Luc MASSERANN (Président Syndicat chirurgiens dentistes de Moselle)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kiné)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kiné)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS))	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Soydan KURUN	Neelesh DHUNY

Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est Mme Brigitte VAISSE

Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 21 octobre 2011
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Jean-François BENEVISE

Arrêté n°2011 - 432 du 8 novembre 2011 portant délégation de signatures du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de c oordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2 009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision n°2010-01 en date du 1^{er} avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu le décret en date du 8 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature est un procédé par lequel une autorité administrative charge une autre autorité, qui lui est hiérarchiquement subordonnée, d'agir en son nom, dans un cas ou dans une série de cas déterminés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, à **Madame Marie-Hélène Maître**, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Stratégie.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé, entrant dans leur champ de compétences et à toutes mesures relatives au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

A Madame Marie-Hélène MAITRE ;

Directrice Générale Adjointe et Directrice de la Stratégie; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du Projet Régional de Santé (PRS), à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation interne, à l'organisation de la « démocratie sanitaire » notamment la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ainsi que les commissions spécifiques prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de la Stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Adjointe et Directrice de la Stratégie, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

A Madame le Docteur Arielle Brunner ; chef de projet « Plan Régional de Santé » ; pour l'élaboration du Projet Régional de Santé (PRS) ;

A Madame Gisèle Hurson ; chef du service « Démocratie Sanitaire » pour la gestion des Commissions spécifiques prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ;

A Monsieur Yann Kubiak ; chef du service « observations, statistiques, analyse et données de santé » dans son champ d'activité ;

A Madame Marie Réaux ; Responsable du service « Communication et Documentation » dans son champ d'activité ;

A Madame le Docteur Annick Dieterling, chef du département « Promotion, Prévention et Education à la Santé » en matière de développement, promotion de la santé et suivi des politiques de prévention.

Directrice de la Performance et de la Gestion du Risque, par intérim pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des

établissements de santé et médico-sociaux, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux vigilances et sécurités sanitaires des produits de santé, à la gestion des systèmes d'information de « santé », aux programmes de gestion du risque, aux programmes d'investissement des établissements de santé et médico-sociaux

- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance et de la gestion du risque.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Performance et de la Gestion du Risque par intérim, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

Madame le Docteur Christel Pierrat, chef de service « Produits de santé et Biologie », en matière d'expertise générale sur les domaines ayant trait aux produits de santé et à la biologie, à l'inspection et contrôle dans le domaine pharmaceutique et biologique, à l'analyse des données en matière de dépenses des produits de santé.

Monsieur Patrick Remy, chef du service « Qualité, Sécurité des soins et Coordination des vigilances », en matière de gestion des risques et relations avec la Haute Autorité de Santé (HAS).

Monsieur Jean-Louis Fuchs, chef de projet « Systèmes d'Information de Santé » sur son champ de compétences.

Madame Sabine Griselle-Schmitt, chef du service « Inspection-Contrôle », en matière d'inspection-contrôle du système de santé.

Monsieur Raphael Becker, chef du service « Efficience du système de santé », en matière d'efficience des établissements et services de santé et médico-sociaux et en matière de suivi et analyse des programmes d'investissement.

Monsieur Patrick Marx, directeur de projet gestion du risque, sur son champ de compétences.

A Madame Annie Tourolle ; Secrétaire Générale et Directrice des Ressources Humaines, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et la préparation hors liquidation de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait, la gestion du parc automobile et la gestion informatique
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale et Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

Monsieur Christian Schaeffer, adjoint à la Directrice des Ressources Humaines et **Madame Corinne Jue De Angeli**, responsable de la GPEC et de la formation ; pour les questions relatives aux ressources humaines,

Madame Marie-Reine Schmitt, chef de service des systèmes d'informations internes en matière de gestion informatique,

Monsieur José Robinot, chef de service des affaires générales, et **Madame Catherine Willaume**, gestionnaire des achats, pour la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, la gestion du parc automobile, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait.

A Monsieur Patrick Mettavant, Directeur des Services Financiers pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie notamment dans la validation des éléments variables de la paie transmis au prestataire dans le cadre de la convention signée entre le DGARS et le Directeur des services financiers et comptables (DSFC) relatives aux missions traditionnellement exercée par l'ordonnateur et confiées au DSFC.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Services Financiers, délégation de signature est donnée à ***Monsieur Patrick Chaminadas***, adjoint au Directeur des Services Financiers, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence concomitante de ***Monsieur Patrick Mettavant*** et de ***Monsieur Patrick Chaminadas***, leur délégation de signature sera exercée par ***Monsieur François Lallemand***, gestionnaire de payes.

En cas d'absence concomitante des trois personnes susmentionnées, leur délégation de signature sera exercée par ***Madame Julie Dimini***, comptable.

A Monsieur Serge Morais; chef du Département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé, pour :

Les décisions et correspondances relatives :

- à la formation et métiers de la santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels de santé ; à la permanence des soins ambulatoires et à l'aide médicale urgente ; à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources de l'offre de Santé dans le champ ambulatoire ;
- aux ordres de missions spécifiques ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents du Département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du Département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

Madame le Docteur Patricia de Bernardi, adjointe au chef de Département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé, sur le champ de compétences du département.

Madame Michèle Hériat, responsable du service « Internat et praticiens hospitaliers » en ce qui concerne les internats de médecine et pharmacie, les praticiens hospitaliers et les agréments et courriers en matière de transports sanitaires

Madame Sabine Rigon, conseillère technique régionale en soins et responsable du service « Professions paramédicales », en ce qui concerne les formations paramédicales et à destination des sages-femmes, et l'exercice relatif aux professions paramédicales y compris les sages-femmes.

A Madame Martine Artz ; Directrice de la Protection Sanitaire et Environnementale (DPSE) ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires.
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la protection sanitaire et environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Protection Sanitaire et Environnementale, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

Madame Karine Théaudin, adjoint à la Directrice de la Protection Sanitaire et Environnementale : en matière de prévention et gestion des crises sanitaires, gestion des signaux sanitaires, sécurité sanitaire et en matière de santé environnementale.

Madame Christine Meffre, responsable de la Cellule Interrégionale d'Epidémiologie (CIRE) pour ce qui concerne toutes mesures relatives au fonctionnement du service de la CIRE et des ordres de mission permanents et spécifiques ;

A Monsieur Lucien Vicenzutti ; Directeur de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT) ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, au renouvellement et à la gestion des autorisations et à l'allocation budgétaire et de tarification dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, à la gestion des réseaux de santé, les liens avec le Centre National de Gestion, la gouvernance des établissements de santé, les relations sociales avec les professionnels de santé, la contractualisation avec les offreurs de Santé.
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT).

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la DOSAAAT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

Madame Stéphanie Geyer, chef de département des « Etablissements de santé », en matière d'organisation des autorisations et d'allocations budgétaires dans les établissements de santé, en matière de gestion des médecins hospitaliers et des personnels de direction en lien avec le Centre National de Gestion, en matière de gouvernance des établissements de santé.

Monsieur le Docteur Patrick Morvan, chef de département « Médico-social et réseaux de santé », en matière d'organisation et d'allocations de ressources dans le champ des réseaux de santé.

- Pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'offre de santé et de l'autonomie s'exerçant dans les départements de la Meuse, de la Meurthe et Moselle, des Vosges et de la Moselle :
- **Monsieur Philippe Romac** dans le département de la Meurthe et Moselle.
- **Monsieur Michel Mulic** dans le département des Vosges.
- **Madame Chantal Kirsch** dans le département de la Moselle.
- **Madame le Docteur Eliane Piquet** dans le département de la Meuse.

A Monsieur Michel Mulic, délégué territorial du département des Vosges, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département des Vosges, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial des Vosges, délégation générale de signature est donnée à **Madame Dominique Courty**, chef du service de veille, sécurité sanitaire et environnementale.

En cas d'absence concomitante de **Monsieur Michel Mulic et de Madame Dominique Courty**, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Valérie Bigenho-Poet**, Animateur Territorial.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Pour le champ de l'animation territoriale à Madame Marie-Christine Gabrion, Animateur Territorial :

Dans le domaine des établissements de santé:

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics

Dans le domaine médico-social:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics

Dans le champ de la veille sanitaire et de la sécurité environnementale à *Mademoiselle Lucie Tome*, adjointe au chef du service de veille, sécurité sanitaire et environnementale:

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

Dans le champ des fonctions supports, à *Monsieur David Simonetti*, chef du service support, à l'exclusion des décisions concernant la situation des agents.

A Madame Chantal Kirsch, déléguée territoriale du département de Moselle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Moselle, délégation générale de signature est donnée à ***Monsieur Paul Charles Aubert***, Animateur Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de ***Monsieur Paul Charles Aubert***, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par ***Madame Hélène Robert***, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Pour le champ de l'animation territoriale à chacun des Animateurs Territoriaux désignés ci-après dans les territoires qui le concerne:

- ***Monsieur Paul Charles Aubert***, territoire de Metz-Briey
- ***Madame Chantal Roch***, territoire de Thionville-Longwy
- ***Monsieur Guillaume Labouret***, territoire de Sarrebourg-Saulnois
- ***Monsieur Etienne Guerain***, territoire de Sarreguemines
- ***Madame Laure Polo Ravier***, territoire du Bassin Houiller

Dans le domaine médico-social:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé:

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans les champs de la promotion de la santé, de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales à Madame Hélène Robert, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales :

- pour le versement de subventions aux CLAT, CIDDIST et centres de vaccinations ;
- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène Robert**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Laurence Ziegler**, adjointe au chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence concomitante de **Mesdames Hélène Robert** et **Laurence Ziegler**, leur délégation de signature sera exercée par **Monsieur Julien Bacari**, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence concomitante des trois personnes susmentionnées, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Hélène Metzeler**, ingénieur d'études sanitaires.

Dans le champ des fonctions supports, à Madame Claire Koenig, chef de service fonctions support, à l'exclusion des décisions concernant la situation des agents.

A Madame le Docteur Eliane Piquet, déléguée territoriale du département de la Meuse, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meuse, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Meuse, délégation générale de signature est donnée à **Madame Jocelyne Contignon**, Animateur Territorial.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Pour le champ de l'animation territoriale à Madame Jocelyne Contignon, Animateur Territorial:

Dans le domaine médico-social:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé:

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jocelyne Contignon**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame le Docteur Elise Bléry-Massiné**, Animateur Territorial.

Dans le champ de la veille sécurité sanitaire et environnementale à Madame Céline Prins, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale :

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline Prins**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Emilie Bertrand**, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine.

A Monsieur Philippe Romac, délégué territorial de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meurthe et Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meurthe et Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Meurthe et Moselle, délégation générale de signature est donnée à **Madame le Docteur Odile De Jong**, Animateur territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Odile De Jong**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Monsieur Jérôme Malhomme**, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale.

En cas d'absence concomitante de **Madame le Docteur Odile de Jong** et de **Monsieur Jérôme Malhomme**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée :

Dans le champ de l'animation territoriale par **Madame Martine Ricard** ou **Madame Lamia Himer**, Animateurs Territoriaux :

Dans le domaine médico-social:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;

- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.
- Dans le domaine des établissements de santé: pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans les champs de la promotion de la santé, de la veille sanitaire et de la sécurité environnementale par **Madame Stéphanie Moniot**, ingénieur d'études sanitaires:

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.
- pour le versement de subventions aux CLAT, CIDDIST et centres de vaccinations

Aux médecins exerçant au sein des délégations territoriales à effet de signer la transmission de toutes pièces et dossier à caractère médical et à tous documents relatifs à la validation des coupes PATHOS et des GMP.

A Madame Chantal Paulus, conseiller sanitaire de zone à l'effet de signer tout document quant au fonctionnement du service zonal de défense et sécurité et aux ordres de missions.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la Conférence Régionale de la Santé et de l' Autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de Territoires ;
- l'arrêté du Projet Régional de Santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de santé :

- la délivrance d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'activités existantes, la création d'établissements sanitaires ou médico sociaux
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les matières relatives aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyses.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux Ressources Humaines et Affaires Générales:

○ Ressources Humaines

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

○ Affaires Générales

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux, fournitures et services, et les baux supérieurs à 50 000 euros hors taxes ;

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article.
- les lettres de mission relatives aux inspections.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux Ministres, cabinets ministériels, aux Directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux Caisses Nationales d'Assurance Maladie ;
- les correspondances aux Préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au Président du Conseil Régional et aux Présidents des Conseils Généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- les actes de saisine de la Cour des Comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de missions permanents.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 8 novembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Jean-François BENEVISE

Arrêté n° 2011-399 du 19 octobre 2011 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « SYNDIBIO » sise 9 quai Victor Hugo 55000 Bar-le-Duc

ENREGISTREE SOUS LE N°55-19

Le Directeur Général
De l'agence régionale de santé de Lorraine

Vu le [code de la santé publique](#) et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté n°2011-227 en date du 10 juin 2011 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « SYNDIBIO » sise 9 quai Victor Hugo 55000 BAR LE DUC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1473 en date du 27 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté ARS Lorraine n°2011-398 / ARS Champagne Ardennes n°2011-919 en date du 19 octobre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire multisite sis 9 quai Victor Hugo 55000 BAR LE DUC ;

Considérant la demande présentée le 7 juillet 2011 par la société d'avocats Girault, Chevalier et Associés, au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée, SELARL « SYNDIBIO » dont le siège social est situé 9 quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC ;

Considérant que la demande porte sur :

- La fusion absorption de la société SELARL « Laboratoire Xaille-Klein » par la société SELARL « SYNDIBIO » ;
- La nomination de Madame Elisabeth XAILLE POUSSIN et Monsieur Jean-Paul KLEIN en qualité de cogérants de la société SELARL « SYNDIBIO » ;
- La nomination de Madame Elisabeth XAILLE POUSSIN et Monsieur Jean-Paul KLEIN en qualité d'associés de la société SELARL « SYNDIBIO »
- Le retrait d'agrément de la SELARL « Laboratoire XAILLE-KLEIN » sise 98 Rue des Capucins -55200 COMMERCY

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté n°2011-227 du 10 juin 2011 susvisé portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée SELARL « SYNDIBIO » est modifié par les dispositions suivantes :

Dénomination sociale :
« SYNDIBIO »,

Siège social :
9 quai Victor Hugo
55000 BAR LE DUC

Forme juridique :

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL)

Sites exploités : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée SELARL « SYNDIBIO » agréée sous le n°55-19, exploite à compter de la date du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale situé 9 quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC inscrit sous le n°55-16 et implanté sur les six sites ci-dessous :

- 9 quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC
- 25 rue Aristide Briand - 51300 VITRY LE FRANCOIS
- 2 rue Emile Giros - 52100 SAINT DIZIER
- 9 bis rue François 1^{er} - 52100 SAINT DIZIER
- 24 Route de Behonne - 55000 BAR LE DUC
- 98 rue des Capucins - 55200 COMMERCY

Biologistes coresponsables:

- Monsieur Philippe MONVOISIN, biologiste médical, Pharmacien
- Madame Joséphine LAHITETE, biologiste médical, Pharmacien
- Monsieur Kim Eang TANG, biologiste médical, Médecin
- Monsieur Benjamin LIMASSET, biologiste médical, Pharmacien
- Madame Françoise ENOCH, biologiste médical, Médecin
- Monsieur Jean-Pierre LAHITETE, biologiste médical, Médecin
- Monsieur Pascal DUMUR, biologiste médical, Pharmacien
- Monsieur Olivier CHENILLOT, biologiste médical, Pharmacien
- Monsieur Jean-Paul KLEIN, biologiste médical, Pharmacien
- Madame Elisabeth XAILLE POUSSIN, biologiste médical, Pharmacien

Biologistes médicaux :

- Madame Brigitte DELANOE, Pharmacien
- Madame Catherine NITCHE, Pharmacien

Article 2 : Toute modification survenue postérieurement à la présente décision soit en la personne d'un associé, soit dans les conditions d'exploitation, devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation sera retirée lorsque les conditions légales et réglementaires cesseront d'être remplies.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- Auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine - Immeuble Les Thiers - 4 rue Piroux - CO 80071 - 54036 NANCY Cedex- pour le recours gracieux
- Auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54036 NANCY Cedex -pour le recours contentieux.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELARL « SYNDIBIO », dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé ;
- Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (Conseil Central de la section G) ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meuse

et publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Lorraine, Meurthe et Moselle et Meuse.

Pour le Préfet de Meuse et par délégation,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Jean-François BENEVISE

**Arrêté ARS Lorraine n°2011-398 / ARS Champagne Ardenne n°2011 -919 en date du 19 octobre 2011
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-
site sis 9 quai Victor Hugo 55000 Bar-le-Duc**

AUTORISATION N° 55-16

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 550006522

Le directeur Général de l'agence Régionale de santé de Lorraine
Le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

Vu le [code de la santé publique](#) et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relat ive à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDASS/ODS/2006/1158 du 15 décembre 2006 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Société Civile Professionnelle « XAILLE-KLEIN » dont le siège social est situé 98 rue des Capucins - 55200 COMMERCY, par la constitution d'une SELARL, enregistrée sous le n°55-3 (ancien n°FINESS de l'entité Juridique : 550000715);

Vu l'arrêté ARS Lorraine n°2011-226 en date du 10 juin 2011 / ARS Champagne Ardenne n°2011-365 en date du 6 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale multi-site, sis 9 Quai Victor Hugo 55000 BAR LE DUC ;

Vu l'arrêté n°2011-227 du 10 juin 2011 portant modi fication de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée SELARL « SYNDIBIO » sise 9 Quai Victor Hugo 55000 BAR LE DUC, enregistrée sous le n°55-19 ;

Vu la mention insérée au recueil des actes administratifs de la région Lorraine portant renouvellement de l'autorisation accordée le 30 décembre 2002 au laboratoire MONVOISIN - BAR LE DUC pour l'exercice de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour le traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle tacitement renouvelée en date du 30 septembre 2008 ;

Vu la mention insérée au recueil des actes administratifs de la région Champagne-Ardenne portant renouvellement tacite, en date du 29 janvier 2007, de l'autorisation accordée le 20 juin 2000 au Laboratoire TANG-LAHITETE à Vitry-le-François (Marne) pour l'activité de diagnostic prénatal suivante : analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou foetale dans le sang maternel. Le renouvellement de l'autorisation prendra effet à partir du 17 janvier 2009 pour une durée de 5 ans.

Considérant la demande présentée le 7 juillet 2011 par la société d'avocats GIRAULT, CHEVALIER & Associés, au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée, SELARL «SYNDIBIO» dont le siège social est situé 9 quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC;

Considérant que la demande porte sur :

La fusion-absorption de la société « laboratoire XAILLE-KLEIN » par la SELARL « SYNDIBIO »,

La modification de fonctionnement du laboratoire multisite (LBM) implanté sur 5 sites et exploité par la SELARL « SYNDIBIO » dont le siège social est situé 9 quai Victor Hugo à Bar le Duc (55000). Le LBM résulte de l'intégration d'un laboratoire de biologie médicale autorisé préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée et devient un laboratoire multisite implanté sur 6 sites,

La nomination de Monsieur KLEIN Jean-Paul et de Madame XAILLE Elisabeth en qualité de cogérants de la société « SELARL SYNDIBIO » et de biologistes coresponsables.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « LABORATOIRE XAILLE-KLEIN » sise 98 rue des Capucins 55200 COMMERCY, autorisé à fonctionner sous le n°55-3 (ancien n°FINESS de l'entité juridique : 550000723) est abrogée.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 9 Quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC est autorisé à fonctionner sous le numéro 55-16 (n°FINESS EJ : 550006522) sur les six sites suivants, ouverts au public :

1. 9 Quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC
N°FINESS Etablissement : 550006530

Biologistes présents : Madame Catherine NITCHE et Monsieur Philippe MONVOISIN

Activités réalisées : Spermologie et traitement du sperme en vue d'insémination artificielle (AMP)

Heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 7h30 à 12h00.

2. 25 rue Aristide Briand - 51300 VITRY LE FRANCOIS
N°FINESS Etablissement : 510022569

Biologistes présents : Madame Joséphine LAHITETE et Monsieur Kim Eang TANG

Activités réalisées : Biochimie générale et spécialisée (activité DPN : marqueurs sériques de la T21), Hématologie, Bactériologie, Parasitologie- Mycologie, Sérologie infectieuse.

Heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, le samedi de 7h30 à 17h00.

3. 2 rue Emile GIROS - 52100 SAINT-DIZIER
N°FINESS Etablissement : 520004037

Biologistes présents : Madame Brigitte DELANOE et Monsieur Benjamin LIMASSET

Activités réalisées : Aucune activité technique

Heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

4. 9 bis Rue François 1^{er} - 52100 SAINT-DIZIER
N°FINESS Etablissement : 520004045

Biologistes présents : Madame Françoise ENOCH et Monsieur Jean - Pierre LAHITETE

Activités réalisées : Biochimie générale, Hématocytologie, Bactériologie et Parasitologie.

Heures d'ouvertures au public : lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

5. 24 Route de Behonne - 55000 BAR LE DUC
N°FINESS Etablissement : 550006548

Biologistes présents : Monsieur Pascal DUMUR, Monsieur Olivier CHENILLOT et Madame Catherine NITCHE

Activités réalisées : Hématocytologie, Immunohématologie, Hémostase, Bactériologie, Parasitologie, Biochimie générale, Biologie moléculaire.

Heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30 et le samedi de 7h30 à 16h00.

6. 98 rue des Capucins- 55200 COMMERCY
N°FINESS Etablissement : 550006563

Biologistes présents : Madame Elisabeth XAILLE -POUSSIN et Monsieur Jean-Paul KLEIN

Activités réalisées : Biochimie générale, Pharmacologie-Toxicologie, Hématocytologie, Hémostase, Bactériologie, Parasitologie-Mycologie, Sérologie infectieuse.

Heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h30.

Les fonctions de biologistes coresponsables seront assurées par :

- Monsieur Philippe MONVOISIN, Biologiste médical, Pharmacien
- Madame Joséphine LAHITETE biologiste médical, Pharmacien
- Monsieur Kim Eang TANG biologiste médical, Médecin
- Monsieur Benjamin LIMASSET, biologiste médical, Pharmacien
- Madame Françoise ENOCH, biologiste médical, Médecin
- Monsieur Jean - Pierre LAHITETE, biologiste médical, Pharmacien
- Monsieur Pascal DUMUR, biologiste médical, Pharmacien
- Monsieur Olivier CHENILLOT, biologiste médical, Pharmacien
- Monsieur Jean-Paul KLEIN, biologiste médical, Pharmacien
- Madame Elisabeth XAILLE POUSSIN, biologiste médical, Pharmacien

Les fonctions de biologistes médicaux seront assurées par :

- Madame Brigitte DELANOE, Pharmacien
- Madame Catherine NITCHE, Pharmacien.

Article 3 : Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation soit en la personne d'un associé, soit dans les conditions d'exploitation, devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation sera retirée lorsque les conditions légales et réglementaires cesseront d'être remplies.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- Après du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine - Immeuble Les Thiers - 4 rue Piroux - CO 80071 - 54036 NANCY Cedex ou du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne - 2 rue Dom Pérignon- Complexe tertiaire du Mont Bernard - CS 40513 - 51007 CHALON EN CHAMPAGNE Cedex - pour le recours gracieux
- Après du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif compétent -pour le recours contentieux

Article 5 :Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELARL « SYNDIBIO », dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé ;
- Monsieur de Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Marne ;
- Monsieur de Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Haute Marne ;
- Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (Conseil Central de la section G) ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meuse ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Marne ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Marne.

et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Lorraine, Champagne-Ardenne, Meuse, Marne et Haute Marne.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Champagne Ardenne
Jean-Christophe PAILLE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine,
Jean-François BENEVISE

AVIS DIVERS

**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL METZ-
THONVILLE**

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de cadre de santé au Centre Hospitalier Régional de Metz--Thionville -filière infirmière-

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière modifié, en vue de pourvoir le poste suivant vacant dans cet établissement :

- deux postes de cadre de santé, filière infirmière

Peuvent être admis à concourir les candidats :

- titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,
- titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent,
- ayant exercé dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Les dossiers de candidature sont à retirer au :

**Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Cellule des Qualifications Professionnelles
1 rue du Friscaty
B.P. 60327 - 57126 THIONVILLE**

Le dossier, dûment rempli et accompagné des pièces demandées, est à déposer ou à envoyer par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus ;

au plus tard 2 mois à compter de la date de publication de cet avis

Metz, le 28 septembre 2011

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
Philippe BOUC

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Décision du président du conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 13 octobre 2011 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Bar-le-Duc

Le Président du Conseil d'administration,

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 11 juillet 2011 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Philippe LAUMIN en qualité de Directeur Régional
Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne ;

Vu la décision du 03 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand WAHL en qualité de Chef du Service de l'Aménagement et Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le terrain nu sis à BAR-LE-DUC (Meuse) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾ est déclassé du domaine public ferroviaire.

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BAR-LE-DUC	Ville Basse	AE	184p	3205
TOTAL				3205

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de BAR-LE-DUC et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bar-le-Duc ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Strasbourg, le 13 octobre 2011
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne
Philippe LAUMIN
Par délégation, Le chef du Service Aménagement et Patrimoine,
Bertrand WAHL

⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés auprès de NEXITY Agence NSPM / Strasbourg 17, rue de la Haute Montée 67000 STRASBOURG.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :
www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php